

Un soir tard, à l'époque du « Petit Rapporteur » ou de « la Lorgnette » de Jacques MARTIN - je ne me souviens plus très bien - j'ai reçu à mon domicile un appel téléphonique d'Alexandre LICHAN, alors journaliste à Europe N° 1 et l'un des participants à cette émission, qui me demanda avec une grande insistance (il devait penser tenir le scoop de sa vie) l'autorisation d'aller filmer l'un des instituteurs de ma circonscription connu pour ses excentricités. Je lui ai indiqué que n'ayant pas de pouvoir de décision, je demanderais à l'inspecteur d'académie de ne pas accorder cette autorisation car, hélas, les personnes filmées dans les émissions précédentes l'étaient plus à leurs dépens qu'à leur avantage. Ne voulant pas faire ridiculiser cet enseignant et à travers lui l'école publique, il n'a pas été donné suite à cette demande.

Quelques jours plus tard, l'instituteur lui-même a renouvelé téléphoniquement cette demande auprès de moi. J'ai confirmé le refus. Un matin, avant l'ouverture d'une conférence pédagogique, j'ai vu débouler sur moi ce colosse vêtu de façon tout à fait originale qui, d'une voix sentencieuse et éraillée en raison d'une forte angine, me dit en détachant les mots : « Monsieur l'inspecteur, je vous remercie de m'avoir refusé l'autorisation, un court silence et d'une voix plus calme, car je n'ai pas eu le courage de leur dire non ».

Quelques mois plus tard, devenu complètement fou sous l'emprise de l'alcool, il s'est retranché dans sa maison, s'est mis à tirer sur tout ce qui bougeait, en vociférant. Personne n'a pu le ramener à la raison. Il est mort brûlé vif lors de l'assaut des gendarmes. On n'a jamais su qui était à l'origine de l'incendie : lui-même ou les grenades lacrymogènes et/ou fumigènes des gendarmes ? Affaire classée.

J'ai regretté - et je regrette encore aujourd'hui - de ne pas avoir été appelé lors de ce Fort Chabrol pour tenter de le raisonner, car il existait entre nous deux de véritables atomes crochus. Une lettre émouvante de son épouse m'a conforté dans ce regret.

Jean TEIL - Saint-

Au cours de ma carrière d'instituteur puis d'inspecteur, il m'est arrivé de rencontrer toutes sortes d'individus : des maîtres sérieux, bien sûr, pour la plupart, mais aussi parfois des gens bizarres, des farfelus, des fous, mais je n'ai jamais ressenti une aussi grande surprise que le jour où, dans une classe de l'enseignement public, j'ai découvert un objet aussi insolite qu'incongru, un rétroviseur au tableau. Le maître, interrogé en fin d'inspection, s'est défendu comme un beau diable en accusant je ne sais quel service municipal. Vu son comportement des plus bizarres en classe je l'ai à peine cru.

Je pensais avoir découvert l'unique objet de ce type. Eh bien non ! J'en ai vu un autre dans une classe de l'enseignement privé. La jeune institutrice remplaçante m'a expliqué que c'était sa directrice, une religieuse un peu âgée et quelque peu autoritaire, qui en était l'auteur. Je l'ai crue.

Jean TEIL - Saint-Etienne

L'APPRENTISSAGE DE LA LECTURE

«J'y pense et puis j'oublie, c'est la vie !»

C'est fou ce qu'on peut, dans ce pays, lancer comme idées, expériences, colloques qu'on se fait un devoir d'oublier sitôt faits.

Sous un ministre de l'Education nationale nommé BEULLAC, ayant pour Directeur Monsieur COUANAU, s'est tenu un colloque sur l'apprentissage de la lecture réunissant à Paris le gratin de la pensée sur le sujet. Il est sorti naturellement un livre d'environ 300 pages (les actes du colloque) relatant les diverses interventions, les divers points de vue (et même les points de vue très divers... !) propres d'ailleurs à montrer la complexité du problème, au moins aux yeux des théoriciens.

Mais, fort intelligemment, le ministre ne s'est pas contenté de cela. Il a en outre publié un petit recueil d'une cinquantaine de pages montrant les avantages de chaque méthode, les inconvénients et LES MOYENS A METTRE EN ŒUVRE POUR SUPPLÉER LES INCONVENIENTS, laissant à chacun le choix de sa pédagogie mais lui apportant les conseils utiles à l'utilisation de la méthode choisie.

Qui s'en souvient ? Sûrement pas le ministre de l'Education nationale, dont on a l'impression que le passage de chaque nouvelle équipe a pour objectif d'oublier ce qui s'est fait. Mais, hélas ! pas non plus les praticiens et là c'est dommage.

Quand donc tiendra-t-on compte de ces expériences ? Quand chacun cessera de se croire seul détenteur de la vérité ? ou quand on cessera de croire qu'elles ne sont là que pour satisfaire l'ego des auteurs ?

Essayons tout de même de rester optimistes. Pour votre documentation (et votre distraction), je vous livre une formule trouvée en Irlande dans un recueil écrit sous forme de courrier où une mère écrit à son fils : « Mon cher fils, je t'écris lentement parce que je sais que tu ne lis pas vite. »

Sûr que si M. de Robien avait lu cela, il en aurait fait une circulaire !

Robert BOURDON
IEN retraité
Tourgeville (Calvados)

Votre appel à contribution du bulletin n° 98 avait retenu mon attention.

Mais j'hésitais à me manifester.

Le décès de mon ami Noël JOSEPHE, qui fut si longtemps Trésorier de notre syndicat, me décide à le faire.

Je suis certain que Noël JOSEPHE aurait pu vous écrire des choses semblables.

Outre l'aimable «appel à contribution», le retraité (ex-Inspecteur Primaire., ex-Inspecteur Départemental de l'Education Nationale) a pu lire, dans ce même numéro, cette suggestion «iconoclaste» : maintenir associées, charge d'enseigner (même partiellement) et fonctions administratives. Ce même numéro du SI.EN offre au retraité l'important « Annuaire 2006 » des corps d'inspection de l'Education nationale.

Il n'est pas éloigné ce temps où la liste des Inspecteurs Généraux tenait sur une petite demi-page d'un modeste annuaire ; et où l'énumération des IA et des I.P. correspondait, en gros, à celle des Préfets et Sous-Préfets... Constat de croissance

Même constat, de la part d'un «ancien», dans le moindre canton de notre France. Là, il y avait jadis quelques maîtres polyvalents qui, après les études primaires, «poussaient» et «orientaient» de petits groupes d'élèves venus des villages alentour. On y trouve, désormais, une structure complexe avec enseignants, administration et services...

Bienfaits d'une démocratisation que nul ne contestera, y compris quant au niveau actuel de nos écoliers et étudiants.

Il reste qu'il ne fut jamais simple, hier comme aujourd'hui, de définir clairement, dans une vue prospective, et «ce qu'il n'est pas permis d'ignorer», et «le socle des connaissances de base».

De nos jours cependant, «l'ancien» qui s'exprime constate que, dans un environnement transformé, les enseignants sont toujours à l'œuvre.

Cela autorise à espérer.

ANECDOTES :

Années 1950 : Propos de deux «anciens» à un I.P. débutant :

- lors d'une réunion au niveau académique : «ne jamais oublier ceci : nous sommes cernés par les cons»

- lors d'un congrès, à Paris : «telle est ma déontologie : s'en foutre et rendre compte»

Réactions du débutant (années 1950)

- à la plaisanterie banale : sourire complice
- à l'humour provocateur : refus d'adhérer

Un demi-siècle plus tard :

- même sourire
- même refus

Etienne FACHE - IDEN retraité (Nord)



L'inspection

Réalités et Prospective

Syndicat de l'Inspection de l'Education Nationale

www.unsa-education.org/sien

Bulletin bimestriel n° 100
avril - mai 2006

Editorial

Nous voyons enfin se concrétiser les effets d'une partie des promesses par lesquelles le ministère a voulu mettre un terme au vaste mouvement que nous avons engagé en début d'année scolaire.

Au plan financier, si nous restons encore loin de nos attentes, les avancées sont tout de même significatives. Ainsi, la création du 10ème échelon permettra à plus de 450 collègues de bénéficier, au cours des prochains mois, d'une promotion que certains attendaient depuis fort longtemps et évitera à d'autres de connaître l'effet de stagnation en fin de classe normale.

Autre bonne nouvelle : le passage à la hors-classe qui, pour tous les nouveaux promus, prendra effet en tout début d'année.

Plus discutable, en revanche, est la revalorisation « modulée » de diverses indemnités. Nous contestons non seulement la légitimité mais aussi la pertinence de cette approche qui ne peut déboucher que sur une division du corps alors que nous restons persuadés que la solidarité et la complémentarité des compétences de chacun amèneront une plus grande efficience.

Mais là où le bât blesse le plus c'est bien pour ce qui a trait à nos conditions de travail : tant en ce qui concerne les moyens de fonctionner (frais de déplacement, équipement, secrétariat) que pour ce qui est de l'organisation du travail (pilotage académique, gestion et planification des tâches, conception des missions) les disparités locales font ressortir cruellement le déficit de pilotage national. Tout se passe actuellement comme si le ministère était incapable de s'appuyer sur ses cadres pour mettre en œuvre les réformes dont le système éducatif a besoin. Il faut dire qu'en tant qu'experts confrontés au quotidien à la réalité du terrain, nous n'avons guère pour habitude de mâcher nos mots. Quand une politique éducative manque d'ambition, nous le disons ; quand une réforme s'enlise, nous le dénonçons ; quand une tentation passéiste se substitue à une réelle volonté de faire réussir tous les élèves dans leur diversité, nous protestons... bref, notre positionnement n'est jamais dans la servilité ou la complaisance. Mais n'est-ce pas là précisément le sens de notre mission ?

Notre vocation n'est pas de servir un ministre, mais de servir l'Ecole de la Nation.

Redisons-le, en matière de reconnaissance de notre travail, nous estimons que les efforts consentis jusqu'alors restent nettement en deçà de l'investissement professionnel qui est le nôtre.

Mais insistons surtout : nos conditions de travail sont de plus en plus insatisfaisantes, malgré les belles promesses de l'automne 2005.

Le SI.EN-UNSA Education a montré par le passé qu'il était capable de fédérer les inspecteurs pour faire entendre leur voix. Il est prêt aujourd'hui à se mobiliser à nouveau si les engagements pris en matière de conditions de travail ne se concrétisent pas très rapidement.

Pour le Bureau National,
Patrick ROUMAGNAC
Le 12 06 2006

Sommaire en page 3

Reconnaître un ministre de l'éducation nationale de droite

Je ne doute pas que mes propos vont surprendre – voire dénoter – au sein de cette assemblée, mais je tenais ce matin à rendre justice à notre ministre, Gilles de Robien...

Disons-le bien fort : merci M. le ministre d'avoir enfin mis de la clarté dans le débat politique ! Entre droite sociale et gauche libérale, la différence apparaissait souvent comme bien ténue mais vous avez contribué à lever le doute : nous savons maintenant très clairement ce qu'est un ministre de l'Education nationale de droite ! Mais, me direz-vous : comment reconnaître un ministre de l'Education nationale de droite ? C'est finalement assez simple ... Tout d'abord, le ministre de l'Education nationale de droite sait bien séparer le bon grain de l'ivraie. Deux exemples tout simples :

- l'apprentissage junior, on a beaucoup glosé sur ce dispositif mais après tout il serait facile de le résumer en une formule simple : « si vous n'aimez pas l'école, quittez-la ! » ...

- et sortir les élèves les plus brillants

des ZEP pour leur faire poursuivre leurs études dans des établissements où il est décent de réussir, n'est-ce pas une bonne manière d'éviter les confusions sociales ?

Ensuite, le ministre de l'Education nationale de droite se doit d'avoir un programme éducatif ambitieux et solidement ancré dans les valeurs du passé. A cet égard, disons-le, nous frisons l'exploit ! Le coup de l'apprentissage de la lecture touche au génie. Ressusciter le fantôme de la méthode globale pour mieux le pourfendre, ça c'est fort ! Il faut dire ici que Gilles de Robien a su mettre en avant une autre compétence caractéristique d'un ministre de l'Education nationale de droite : s'entourer de bons conseillers. A cet égard, les dignes représentants du GRIP méritent une mention particulière : entre Boutonnet, la chèvre savante, Brighelli, l'idéologue expert en crétinerie, et Le Bris, le Breton à nonnant, on ne sait que choisir ! Un petit regret pourtant : le SLECC n'a pas eu le courage d'aller jusqu'au bout de ses convictions. Pourquoi, en effet, se replier sur les programmes de 1880 quand le modèle

idéal serait plutôt celui de 1630 : « préserver de la lecture ceux que la Providence a fait naître d'une condition à labourer la terre » ?

Un ministre de l'Education nationale de droite sait reconnaître et récompenser ses vrais amis... L'école privée en l'occurrence. Des signaux amicaux s'imposent, comme la présence du ministre au congrès de l'UNAPEL et les déclarations enflammées attestant de profondes convergences de vue. Des « petits » cadeaux contribuent aussi à entretenir l'amitié et, à cet égard, les signaux sont aussi clairs que nombreux !

Il serait possible de poursuivre à l'envi cette liste non exhaustive des multiples compétences du ministre de l'Education nationale de droite et, disons-le nettement, Gilles de Robien mérite la palme !

Merci de tout cœur M. le ministre car en quelques mois vous avez réussi à nous rappeler à quel point nous devons nous solidariser. Vous avez ravivé chez nous le goût de la résistance, vous nous avez aussi montré qu'un vrai ministre de droite était possible... ce qui nous laisse espérer qu'à brève échéance un vrai ministre de gauche réparera les dégâts que vous avez commis.

Intervention de Patrick ROUMAGNAC au Conseil Fédéral National (1er juin 2006)

Agenda

26 avril : Observatoire national de la Sécurité/ Groupe de travail 1er Degré suivi, l'après-midi, de la commission « Risques majeurs » (A.CADEZ)

2 mai : S.E. / Rencontre sur le thème de la lecture (P. ROUMAGNAC)

3 mai : UNSA-Education / EFN (P. ROUMAGNAC)

10 mai : Bureau National

* MEN/Petit-déjeuner de presse/ Le ministre présente aux organisations syndicales et fédérations de parents d'élèves le projet de décret relatif au socle commun de connaissances et de compétences. (P. ROUMAGNAC)

* MEN/Commission spécialisée des Ecoles (D. GAUCHON)

* DIJON/ Congrès du SNPDEN : SI.EN représenté par D. RUM

11 mai : MEN/Audience au Cabinet sur la place et le rôle des parents à l'Ecole (P. ROUMAGNAC dans la délégation fédérale)

15 mai : Groupe de travail sur l'apprentissage de la lecture (M. VOLCKCRICK)

18 mai : Conseil Supérieur de l'Education (P. ROUMAGNAC)

Préparation CAPN hors classe (M.-P. COLLET - D. GAUCHON - P. ROUMAGNAC)

19 mai : MEN / CAPN pour l'avancement à la hors-classe au titre de l'année 2006

(Fr. GROSBRAS - D. GAUCHON - M.-P. COLLET - P. ROUMAGNAC - E. WEILL)

29 mai : S.E. / étude du projet de décret « socle commun » (P. ROUMAGNAC)

30 mai : Groupe de travail sur l'apprentissage de la lecture (M. VOLCKCRICK)

31 mai-1^{er} juin : AURILLAC/ Rencontres pédagogiques nationales organisées par les CEMÉA, « Adolescents, adultes : la relation éducative ». (M. SINGLARD - RA)

1^{er} juin : UNSA-Education / Conseil fédéral national (P. ROUMAGNAC)

4-5 juin : PERIGUEUX/ Congrès de la FCPE (G. BRUN - RD)

7 juin : MEN/ Direction de l'Encadrement/ Groupe de travail (D. GAUCHON - Fr. GROSBRAS - P. ROUMAGNAC - M. VOLCKCRICK)

7-9 juin : BREST/ Congrès du syndicat Administration et Intendance (A et I) (G. FERREC, co-responsable de la section SI.EN-Finistère)

13 juin : Groupe de travail sur l'apprentissage de la lecture (M. VOLCKCRICK)

13-15 juin :PARIS/ Congrès de la FGR (P. RIVIERE et P. TAREL, retraités du Val d'Oise)

20 juin : CAPN mouvement (Fr. GROSBRAS - D. GAUCHON - M.-P. COLLET - P. ROUMAGNAC - E. WEILL)

6 juillet : Bureau National

publique et des instituteurs laïques. Leur médiation est d'abord culturelle. Les inspecteurs étant, soit d'anciens instituteurs, soit d'anciens personnels des collèges, ils appartiennent à l'un des rares corps de fonctionnaires qui soit un point de contact entre la culture secondaire et la culture de l'enseignement primaire. Ils témoignent également de la symbiose entre culture laïque et pratiques religieuses. En outre, la plupart des inspecteurs des départements bretonnants parlent les idiomes locaux tout en défendant avec conviction la langue française. Par leurs connaissances agricoles, historiques, géographiques acquises à l'école normale, plusieurs inspecteurs publient des ouvrages sur la géographie de leur département, ouvrages qui se retrouvent dans les bibliothèques et les écoles de leur département.

La figure de l'inspecteur

Les rapports des recteurs et des inspecteurs généraux esquissent un portrait ambivalent de l'inspecteur. Supérieur hiérarchique de l'instituteur, il est pourtant rarement lettré, aisé, distingué ou intégré au monde urbain. Il est plus souvent marqué par la simplicité apparente, les manières rustiques, un mariage avec une femme de modeste extraction, une situation pécuniaire précaire. De la monarchie de Juillet au Second Empire, les inspecteurs généraux évoquent, avec leur plume acérée, « l'enveloppe épaisse » de l'inspecteur de Dinan, « les formes peu élégantes » de l'inspecteur du Morbihan, « simple et presque rustique pour vivre et réussir au milieu des populations rudes et incultes du Morbihan », « l'esprit un peu lourd » de l'inspecteur en charge de l'arrondissement de Vannes. Si les descriptions touchant à l'aspect extérieur des personnages sont rarement flatteuses, la hiérarchie leur reconnaît des qualités spécifiques : une capacité d'adaptation au pays, aux populations, aux autorités. Les inspecteurs sont l'un des seuls corps de fonctionnaires à avoir ce double rôle d'administrateur et de surveillant d'un côté, de pédagogue de l'autre. Ce sont ces inspecteurs qui poussent les instituteurs à s'abonner aux différents journaux professionnels qui contiennent des leçons modèles et des repères pour l'organisation de la classe (Journal des instituteurs, à partir de 1858). Ils animent des conférences cantonales, guident dans leur enseignement les maîtres de leur circonscription.

Les inspecteurs primaires sont enfin des représentants de l'Université, donc de l'État pendant 20, 30, voire 40 ans, mais doivent également servir le régime en place. Sous la monarchie de Juillet, ils doivent prêter serment au roi, puis à partir de 1848, servir la République. Le serment de fidélité à la Constitution et à l'Empereur est exigé, à partir de 1852, même si, pour certains, cette prestation de serment constitue un déshonneur, avoué plus tard. Leur accession à

l'inspection se fait le plus souvent difficilement, après une longue période d'attente et des demandes réitérées, et jamais sans l'appui d'hommes politiques. Le poids de la politique se lit dans les nombreuses recommandations nécessaires, non seulement pour accéder à la profession, mais également pour changer de circonscription, et passer d'une classe du corps à une autre classe. Sur les documents officiels de candidature, figure une rubrique spécifique : « recommandations ».

Changements politiques et résistances à l'inspection

Les années 1870-71 ne constituent pas une période charnière pour le corps des inspecteurs en général. En revanche, la crise idéologique de 1877 et les années suivantes, jusqu'en 1880, sont beaucoup plus agitées. Dans l'argumentaire du préfet, justifiant un déplacement ou une mise à la retraite de deux inspecteurs, figure le lien établi entre l'origine bretonne de ces deux fonctionnaires et le fait qu'ils soient favorables au clergé. Mais pour finir, au sein des cinq départements de la Bretagne historique, un seul inspecteur, en 1873, est mis à la retraite d'office à la suite d'une plainte de l'évêque de Saint-Brieuc, après 41 ans de service. Ceci est également la manifestation de la part du corps d'inspection, d'un véritable attachement au service de l'Etat, transcendant les changements de régime et les clivages politiques.

Cette adaptabilité des membres de la profession à l'action ambivalente de service de l'État et d'attachement à la région d'origine ne doit pas masquer les obstacles rencontrés et les limites de leur action. Le handicap de la distance géographique est loin d'être négligeable. Les distances à parcourir sont importantes et épuisantes pour la santé des personnels. La dépendance budgétaire limite parfois les missions d'inspection. Lorsque les frais de tournées sont en réduction, les inspections s'arrêtent. Les inspecteurs ne sont pas toujours compris de leurs subordonnés, certains instituteurs les trouvant lointains, peu réguliers dans leurs visites. Les concurrents de l'inspecteur en matière de contrôle scolaire, curés et délégués cantonaux, n'entretiennent pas toujours de bonnes relations avec lui et ne lui fournissent pas toujours les renseignements nécessaires. La résistance à l'épiscopat, défenseur de la liberté des écoles privées est parfois rude. Trois inspecteurs primaires se voient refuser l'entrée d'établissements congréganistes. Il faut une intervention personnelle du ministre Victor Duruy pour que, conformément à la loi du 15 mars 1850 et à la circulaire du 27 octobre 1865, les inspections soient partout effectuées.

En dépit de ces réserves, les subordonnés des inspecteurs fournissent une image généralement positive de l'inspection. Lors du concours de 1861, beaucoup d'instituteurs voient dans l'inspecteur une autorité légitime, nécessaire

contrepois « aux caprices des autorités locales » qui enserrant l'instituteur quotidiennement. Ils sont vus comme le symbole du progrès de l'État et de l'école, au détriment de l'Église et des autres surveillants fort critiqués que sont les délégués cantonaux et les curés. Leur présence sur le terrain permet de sortir les maîtres de leur isolement et est ressentie comme stimulant du travail des maîtres. Leur action est enfin perçue, comme une contribution importante à la formation des maîtres et à l'affirmation d'un véritable esprit de corps chez les instituteurs.

Conclusion

Les inspecteurs qui sont, depuis Guizot, les hommes de l'enseignement primaire sont également, et très majoritairement, des hommes de leur région. Professionnels de l'administration et de l'enseignement, possédant une double vocation administrative et pédagogique, préparés à une double action, dans leur bureau et sur le terrain, dotés d'un double visage tantôt émanation de l'enseignement secondaire, ils sont le plus souvent issus du milieu de leurs subordonnés, les instituteurs. Médiateurs culturels, sociaux et politiques, ils ont malgré les tensions politiques et la guerre scolaire dans l'Ouest contribué à pérenniser l'action de l'État en matière d'école primaire, fait progresser la scolarisation de l'Ouest et la laïcisation de l'enseignement primaire par un contrôle et un encadrement des progrès des écoles libres. Ils ont participé à l'affirmation d'un véritable esprit de corps chez les instituteurs, en assurant le lien entre l'administration et la réalité de l'école, en animant des conférences pédagogiques dans les cantons, unité fondamentale de l'école, en participant à la diffusion de la presse professionnelle, en soutenant, voire en présidant des associations corporatistes d'instituteurs. Reconnus comme incontournables par le pouvoir central autant que par leurs subordonnés, les inspecteurs primaires, serviteurs de l'État ont été les acteurs principaux de ce que Maurice Agulhon appelle « le pouvoir d'État démultiplié », sans lequel la politique scolaire des ministres successifs n'aurait pu être appliquée. Majoritairement attachés à leur région, ils ont prouvé, pour reprendre Mona Ozouf, que les chemins de la centralisation et de la francisation de l'administration et de l'école sont plus sinueux et plus complexes qu'on ne l'imagine souvent.

Gilbert NICOLAS
Maître de conférences en histoire contemporaine, Université de Rennes 2

Historique

Les inspecteurs primaires de l'Ouest au XIXe siècle

Introduction

Depuis la Révolution française, trois forces se disputent le contrôle de l'école primaire en France : l'Église, les notables et l'État. Au cours du XIXe siècle, précisément à partir de 1835, la mise sur pied d'un corps d'inspection primaire permanent, incarne la reprise en main progressive de l'école primaire par l'État, avec le double objectif de la connaissance et de la surveillance des écoles.

La présente recherche porte sur la mise en place et le fonctionnement du corps de l'inspection au sein d'une grande académie de l'Ouest français de 1835 à 1880, période où le métier est exclusivement masculin. La réflexion sur les différentes missions des inspecteurs et sur les moyens de les réaliser interroge sur la contradiction apparente, chez ces fonctionnaires de l'Ouest, entre des attaches régionales fortes d'une part, l'obligation du service de l'État et des gouvernements au pouvoir, d'autre part.

Un corps d'inspection primaire, ancré dans l'académie mais réduit en nombre

Après la Révolution de 1830 et le vote de la loi Guizot, au sein des académies, se met en place un contrôle ponctuel des écoles primaires. Deux ans plus tard, l'inspection primaire est établie définitivement, et établie dans un cadre départemental. En Bretagne, comme dans le reste de la France, les départements de l'académie de Rennes disposent chacun, au cours de l'année 1835-36, d'un inspecteur des écoles auquel s'ajoute, quelques années plus tard, un sous-inspecteur. La législation, mise en place en 1850, au moment de la loi Falloux, redéfinit les circonscriptions d'inspection primaire en les multipliant, l'arrondissement devenant l'unité de base et non plus le département. La particularité linguistique et politique de la Bretagne semble expliquer, au moins partiellement, une mobilité plus réduite et donc un enracinement plus grand des inspecteurs primaires que dans d'autres régions françaises.

Au moment de la restructuration de l'inspection primaire, en 1850, le nombre des arrondissements en France s'élève à 361 et le budget voté par l'Assemblée législative ne permet de nommer que 300 inspecteurs. Beaucoup de circonscriptions de l'académie de Rennes sont immenses et difficiles à parcourir. L'inspecteur de la circonscription de Saint-Brieuc estime, en 1865, qu'il parcourt 2 400 à 2 500 kilomètres pendant les 150 journées d'inspection annuelle et que cela représente 16 kilomètres par jour. Dans le Finistère, à la mauvaise qualité des chemins, s'ajoute l'impossibilité de trouver un gîte ailleurs que dans les chefs-lieux de cantons.

Une carrière plus ouverte aux instituteurs normaliens et aux bretonnants

La forte attache du corps de l'inspection primaire au milieu régional d'origine est complétée par une autre particularité à double facette. La première est non spécifique à l'académie de

Rennes, c'est l'ouverture de l'inspection aux instituteurs. En Bretagne, comme ailleurs, les inspecteurs, à l'origine très majoritairement issus de l'enseignement secondaire, sont de plus en plus recrutés parmi les instituteurs chevronnés, au point de devenir majoritaires après 1850. Cette évolution, encouragée dès la monarchie de Juillet, est liée à une meilleure formation des instituteurs qui peuvent, pour une élite, accéder au brevet supérieur, tremplin prévu par les textes officiels de 1845 et 1846 pour une direction d'école primaire supérieure, un poste d'inspecteur des écoles ou de directeur d'école normale. En 1865, si 36,8 % des inspecteurs de l'académie de Rennes ont une formation secondaire et ont effectué un début de carrière au sein de l'enseignement secondaire, principalement en collège, plus de 63 % ont exercé la profession d'instituteur avant d'accéder à l'inspection. En 1865, il y a 40 % de bacheliers parmi les inspecteurs en exercice sur l'ensemble du territoire français et 6 % de licenciés. Les titulaires du seul brevet supérieur sont environ 53 % pour l'ensemble de la France.

Cependant, la Bretagne se distingue des autres parties de la France par le fait qu'un tiers de ses inspecteurs en fonction sous le Second Empire sort de l'école normale régionale de Rennes, alors que dans le reste de l'hexagone, le système des écoles normales départementales domine depuis 1838.

En Bretagne, l'inspection primaire présente un autre aspect singulier, celui d'un accès au corps plus facile pour les bretonnants. Elle constitue une véritable perspective de carrière pour une élite d'instituteurs bretonnants. Au 19ème siècle, le corps des inspecteurs primaires est le dernier échelon administratif de l'enseignement primaire à conserver ce lien fort avec le milieu d'origine géographique de ses membres.

Les missions de l'inspecteur primaire, fonctionnaire subalterne, seul membre des corps d'inspection en contact régulier avec les instituteurs et le terrain communal, se trouvent au cœur des luttes scolaires, politiques et linguistiques de l'Ouest. De la monarchie de Juillet à la Troisième République, l'école est l'un des terrains d'affrontement régulier entre le clergé, l'épiscopat et les congrégations d'un côté, l'administration universitaire et les instituteurs laïques de l'autre ou bien les libéraux ou les républicains d'un côté, les conservateurs et ce que les républicains appellent dans la décennie 1870-80 «le parti clérico-légitimiste», de l'autre. Cet affrontement se lit dans les rapports de l'inspection générale, dans les rapports des recteurs, des inspecteurs d'académie, dans la correspondance et les mémoires des instituteurs publics de 1861, dans les actes d'hostilité et les affaires qui traduisent des moments de grandes tensions.

Les moyens de l'action

Bien qu'étant des représentants subalternes de l'État, les inspecteurs disposent de moyens d'action importants. Ils ont d'abord un statut professionnel : une expérience obligatoire dans l'enseignement et l'obtention d'un examen spé-

cifique permettent l'accès au corps. Le ressort de l'inspecteur primaire est le premier maillon du réseau administratif de l'enseignement primaire, devenu plus dense et plus efficace. Dans la seconde moitié du XIXe siècle, la hiérarchie dans laquelle s'intègre l'inspecteur primaire est mieux définie. Il ne doit rendre des comptes qu'à l'inspecteur d'académie de son département. Le ministre rappelle à l'ordre des préfets qui demandent des rapports aux inspecteurs primaires. L'inspection dispose de traitements hiérarchisés, variant entre deux fois et quatre fois le revenu minimum d'un instituteur rural (de 1 200 F en 5e classe à 2 400 F en 1ère classe) auquel s'ajoutent une indemnité départementale et des frais de tournées. Les prescriptions ministérielles imposent une distanciation vis-à-vis des autorités locales et des subordonnés. La direction et la surveillance de l'action de l'inspecteur primaire sont menées par l'inspecteur d'académie de son département. Il est évalué et fait l'objet, chaque année, d'un rapport du recteur de l'académie et, à intervalles plus ou moins réguliers, d'un rapport de l'inspecteur général en tournée.

Dans la seconde décennie du Second Empire, la surveillance se renforce ; l'inspecteur général accompagne, parfois pendant plusieurs jours, l'inspecteur primaire dans ses tournées et peut venir former tous les inspecteurs d'un département au chef-lieu, sur des thèmes tels que le mariage de l'instituteur ou la statistique, ce dernier exercice constituant pour les instituteurs et les inspecteurs primaires du Second Empire, une partie de plus en plus importante de leur temps professionnel et, d'après leurs plaintes, un véritable fardeau.

La diversité des missions

Le corps d'inspection joue un rôle essentiel dans le recrutement des candidats aux fonctions d'instituteur et dans la formation des maîtres. Les directeurs d'écoles normales sont, en effet, à partir de la monarchie de Juillet et progressivement, tous inspecteurs primaires, l'examen de l'inspection ouvrant sur les deux fonctions. Les inspecteurs primaires interviennent également dans la délivrance des diplômes (participation aux commissions d'examen de l'instruction primaire, en particulier pour les différents brevets) dans la formation «continue» au cours de la carrière (conférences pédagogiques initiées sous la monarchie de Juillet et relancées sous le Second Empire). Ils assurent le contrôle de l'enseignement primaire public et libre. Par une double tâche, le travail de bureau et les visites sur le terrain, l'inspecteur primaire du XIXe établit le lien entre l'abstraction de l'État et la réalité d'une école urbaine ou rurale, entre les instituteurs et le ministère. Il assure la correspondance, frappante de rapidité sous le Second Empire. Il élabore les statistiques. Il participe également à la procédure de construction et de réparation des maisons d'école. Il est, au total, un agent de plus en plus efficace de l'État et de l'uniformisation de l'école.

Le travail de fonctionnaire de l'État combine en Bretagne, plus qu'ailleurs, la défense de l'école

Notre métier

Groupe de travail à la Direction de l'Encadrement - le 14 avril 2006

pour la DE : P. Desneuf - C. Lecompte pour le SI.EN-UNSA-Education : J.P. Berghéaud - F. Grosbras - P. Roumagnac - M. Volckcrick.

Le SNPI-fsu n'était pas représenté

Indemnités de Charges Administratives

Le DE considère que les choses se déroulent normalement et qu'à ce jour toutes les académies ont pris en compte au moins la partie fixe de l'augmentation de l'ICA. Pourtant, des exemples contredisent ce bel optimisme : ainsi, rien n'est versé à ce jour dans l'académie de Créteil. Patrick Roumagnac fait surtout remarquer des différences de traitement importantes dans certaines académies.

L'augmentation va ainsi parfois de 5% à 25% selon les inspecteurs, ce qui aboutit à une différence d'indemnité de l'ordre de 1500 € par an. Le directeur de la DE nous assure que cette approche va à rebours des indications données aux recteurs.

La DE va effectuer une enquête auprès des secrétaires généraux d'académies et contacter les recteurs pour clarifier et réduire la modulation de l'ICA. La remarque vaut pour les indemnités de circonscription dont la partie fixe de l'augmentation a été arrêtée à 20% et la modulation de l'ordre de 7%.

Préparation de la CAPN sur le mouvement

A la demande du SI.EN, le directeur de la DE précise que les situations particulières sont toujours traitées avec beaucoup d'attention. Patrick ROUMAGNAC insiste sur la nécessité de disposer de critères objectifs permettant d'assurer une réelle équité de traitement des demandes. A cet égard il rappelle que la seule ancienneté sur poste ne peut être suffisante et qu'elle doit être combinée avec l'ancienneté dans le corps.

La situation des stagiaires est évoquée : P. ROUMAGNAC insiste pour que la «règle» de l'éloignement du département d'origine pour les IEN CCPD et de l'académie pour ceux du second degré ait un sens. Son application aveugle serait non seulement pénalisante pour les intéressés, mais aussi pour le service.

10ème échelon

La signature du décret est imminente. La rétroactivité au 1er janvier constitue une hypothèse qui reste de l'ordre du possible. Les passages au 10è se feront automatiquement au niveau des rectorats, avec conservation de la part d'ancienneté excédant 3 ans. Patrick ROUMAGNAC demande que les accès à la hors-classe aient lieu au lendemain de la date d'effet du 10è. Dans l'hypothèse où le 1er janvier serait retenu, le directeur de la DE précise qu'il sera peut-être nécessaire en gestion budgétaire de prévoir une date un peu ultérieure (l'hypothèse du 1er mars est

évoquée) pour pouvoir conserver le plus grand nombre de promotions possible.

Missions

La reconnaissance des missions constitue un enjeu important puisqu'elle est susceptible d'intervenir dans le cadre de l'inscription en qualité de promu à la hors-classe. Le directeur de la DE signale qu'il avait demandé aux recteurs de délivrer des attestations pour de vraies missions d'une durée minimale de 2 ans. Malgré cela, des disparités fortes existent d'une académie à une autre. Il s'agit donc de rationaliser davantage et de mettre de l'équité dans le traitement de ce dossier. Le groupe de travail va réfléchir à ce problème. Des propositions seront discutées lors de la prochaine réunion.

Concours de recrutement des IEN

Les modalités de concours de recrutement des personnels de direction seront modifiées à partir de 2007. On trouvera une épreuve écrite d'admissibilité, destinée à évaluer la connaissance du système éducatif, les capacités d'analyse et de rédaction. L'épreuve d'admission consistera en la présentation orale du dossier suivie d'un entretien avec le jury. Le directeur de la DE souhaite que le groupe de travail réfléchisse à un système similaire pour les concours des IEN. Patrick ROUMAGNAC rappelle qu'il nous paraît difficile d'envisager des modalités de recrutement différentes entre les 2 corps d'inspection. Nous ne pourrions donc envisager les évolutions à mettre en place qu'en liaison avec les représentants des IA-IPR.

Hommage

Notre collègue René Perrine nous a brutalement quittés à l'âge de 78 ans.

L'hommage qui lui a été rendu à Laon, en présence de M. Perdureau, Inspecteur d'Académie de l'Aisne, DSDEN à l'époque où René était IEN adjoint, nous a rappelé ces longues années de dialogue, de travail et de progrès dans une ambiance si fertile en projets éducatifs. René Perrine, syndicaliste ardent et fidèle, cherchait toujours aux côtés de ses collègues, en lien loyal avec l'administration, à faire de l'école publique une école qui libère chacun des préjugés : il savait appuyer les associations complémentaires, il sut donner aux enseignants un exemple d'écoute et de respect.

Les inspecteurs qui l'ont accompagné ont retrouvé, autour de leur inspecteur d'académie de ce temps, le sens de l'homme, le sens des valeurs, le sens de l'autre. Rendre hommage à celui qui nous quitte, c'est prendre en soi ce qu'il nous a donné de meilleur : au-delà des convictions parfois différentes, au-delà des statuts qui étaient respectés, car respectables, nous avions su nous unir ensemble pour construire et non pour médire, pour nous épauler et non pour nous protéger.

C'est aussi à René Perrine que nous le devons.

Léon-Paul Bouvet

La loi du 11 février 2005 sur le handicap

30 Juin 1975, 11 Février 2005. Deux lois qui ont modifié et modifieront le rapport de la société française au handicap.

La loi du 11/02/2005 n'est-elle que le simple prolongement, l'étape supplémentaire d'un continuum se déroulant au gré des prises de conscience et des avancées scientifiques ou un nouveau paradigme nous obligeant, telle la révolution copernicienne, à aborder avec un autre regard et sur d'autres fondements la place de la personne handicapée dans la société, l'économie, l'éducation, et bien d'autres domaines ? Ces deux lois : continuités et/ou ruptures ?

Une chose est certaine, ces deux lois ont été et seront l'occasion de réfléchir à l'exercice de notre citoyenneté, à la valeur que nous accordons à l'endroit où nous sommes à notre devise républicaine. En l'occurrence, Liberté pour liberté du projet de vie, Egalité par non-discrimination, Fraternité par notre action solidaire. De toutes les façons, cette nouvelle loi nous impose un changement de vocabulaire : droit à la scolarisation à la place d'accueil et d'intégration, établissement scolaire de référence à la place de volonté individuelle ou collective, parcours de formation à la place de ce qui était ressenti parfois comme un parcours du « combattant », projet personnalisé de scolarisation (quel qu'en soit le lieu effectif) et équipe de suivi de la scolarisation à la place d'orientation et d'éducation spéciale, missions de la Maison départementale des Personnes Handicapées et de la Commission des Droits et de l'autonomie pour les Personnes handicapées, à la place des anciennes C.D.E.S., Cotorep, C.C.S.D. et C.C.P.E., demande d'évaluation à partir d'un projet de vie, élaboration d'un plan personnalisé de compensation à la place de saisine et de placement, médiation et conciliation bien avant recours gracieux et contentieux.

La recommandation forte d'une scolarisation du jeune dans son environnement proche qui existait déjà dans la loi de 1975, revêt l'aspect, dans celle de 2005, d'un droit fondamental et permanent comme pour tout autre enfant ou adolescent ou adulte. Malgré tout, ce devoir de scolarisation ne présente pas en soi des difficultés insurmontables. Cette indication d'établissement scolaire de référence, sans être nouvelle dans les faits, facilitera malgré tout la scolarisation dans un établissement classique et donnera tout son sens à un parcours de formation encore plus soucieux qu'auparavant de préserver et de développer dans ses différentes composantes la vie sociale du jeune et de ses parents. Il est vrai qu'il s'agit de rendre plus continue la présence de ces élèves dans ces établissements dans la mesure où l'insertion des jeunes peut plus facilement s'organiser en dehors du temps scolaire et faciliter ainsi leur participation dans des contextes variés à la vie de la cité, que cela soit sur le plan de la culture, des loisirs, des activités physiques ou sportives. Chacun d'entre eux pourra alors mieux affiner, diversifier et enrichir ses apprentissages.

Eviter « la course d'obstacles », créer les conditions de « la vraie vie » ont toujours été partie intégrante du travail réalisé par l'Education Nationale auprès de ces jeunes. La loi du 11 Février 2005 clarifie certaines situations, précise mieux le rôle de chacun, inscrit dans le temps et dans l'espace le parcours de formation de ces élèves en demandant à ce que soient évitées des ruptures parfois plus subies que choisies. Il convient donc de tout mettre en œuvre pour respecter au mieux les rythmes d'apprentissage, les temps de scolarisation et d'accompagnements, et de mieux prendre en compte les attentes professionnelles, sociales et économiques des parents.

Pour l'établissement scolaire de référence, il s'agirait donc de scolariser tout élève présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé, dans le cadre d'une procédure de droit commun, à partir d'une évaluation de la situation du jeune et des éléments contenus dans son projet de vie. Dans cet ordre d'idées, on perçoit bien l'importance de la fonction de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. L'évaluation qu'elle mènera et la qualité du dialogue avec les familles qu'elle aura su établir permettront très certainement d'atténuer, voire de faire disparaître les critiques nombreuses, souvent non fondées, dont faisait l'objet l'ancien dispositif d'orientation et de décision dans ses aspects temporels, relationnels et qualitatifs. Ce travail en amont sera, en aval, validé ou non par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et, pour ce qui concerne la partie scolarisation, suivi, contrôlé, évalué par l'équipe de suivi de la scolarisation. C'est bien de la qualité du Projet personnalisé de Scolarisation qui sera élaboré, des objectifs d'éducation et d'instruction choisis, des accompagnements de toute nature préconisés, définis et mis en œuvre, de la participation des parents dans la perspective bien comprise d'une co-éducation que dépendront la qualité des connaissances et des compétences, les contenus du parcours de formation de ces jeunes.

En dehors de ces aspects, il s'agit de développer une formation plus appropriée en direction des enseignants non-spécialistes pour répondre aux besoins et aux potentialités de ces jeunes, aux sollicitations et aux attentes des familles. Comment organiser la scolarisation et l'enseignement de jeunes présentant des troubles graves et persistants de la communication et de la relation, des jeunes d'une extrême lenteur et d'une grande fatigabilité, des jeunes atteints dans leur développement physique et mental par des maladies graves plus invalidantes les unes que les autres ? Autrement dit, comment adapter sa pédagogie, son enseignement tout en gardant l'exigence de la plus grande réussite scolaire de tous les élèves dans le cadre des programmes scolaires nationaux ? La présence de ces jeunes interroge, en effet, l'Education Nationale sur sa mission d'enseignement, sur la qualité des actions pédagogiques et éducatives qu'elle entreprend auprès de ces élèves à besoins éducatifs parti-

culiers. Pour moi, l'enjeu majeur de cette loi est essentiellement un enjeu pédagogique. Cette interrogation renouvelée, féconde et dynamique, sur les pratiques d'enseignement porte en elle les prémisses de modifications profondes des actes professionnels en direction de ces jeunes, modifications qui bénéficieront à coup sûr à tous les élèves.

Bien évidemment, il convient aussi d'envisager la nécessité d'une orientation en milieu spécialisé pour que le jeune reçoive ce que nous appelons une éducation spéciale, c'est-à-dire plus particulièrement celle qui relevait d'une orientation en établissement spécialisé, notamment médico-social. En effet, que l'élève soit à l'école, dans un établissement de santé ou médico-social, c'est bien son projet personnalisé de scolarisation dans la perspective d'une insertion sociale et professionnelle qui devient la pièce maîtresse du dispositif et l'objet permanent des interventions des différents professionnels. Il ne s'agit plus, me semble-t-il, d'orienter vers un milieu protégé possédant un plateau technique. Chaque institution a pour mission essentielle de réaliser et d'évaluer le projet de scolarisation susceptible de correspondre aux besoins et potentialités du jeune, aux demandes et attentes de la famille. Le parcours de formation se comprendrait alors plus en terme d'alternance et de complémentarité qu'en terme d'alternative et de filière. En forçant un peu le trait, ce qui demeure fondamental n'est plus le lieu de scolarisation - établissement ordinaire ou établissement spécialisé - mais bien la finalité de la scolarisation : la réussite scolaire que ce soit en classe ordinaire à l'école ou en unité d'enseignement dans un établissement de santé ou médico-social.

Pour conclure, je dirai que :

- c'est avec une réelle éthique de la responsabilité que l'Education Nationale s'emparera du projet de vie de chacun de ces jeunes et qu'elle veillera à former en lui le citoyen et le travailleur ;

- la présence de ces jeunes est perçue, au-delà d'une obligation, comme un enrichissement du vivre ensemble, trouvant un prolongement naturel dans le cadre de l'éducation civique et de la vie scolaire.

Continuités et ruptures ? Continuités ou ruptures ? Chacun à la place qui est la sienne (institutions, collectivités territoriales, associations, etc.) devra travailler sur ce « et » afin de faciliter la transition et le défi que représente l'impérieuse nécessité d'offrir à ces jeunes concitoyens la meilleure formation possible pour une insertion réussie et constante dans la vie de la Cité.

Cette conjonction de coordination est le cœur des futurs changements. Elle conditionne les relations entre école et famille, entre projets institutionnels et projet de vie, entre handicap et société, entre citoyen et République.

Dominique Quinchon - IEN-AIS
membre du BN

Le SNIET de 1972 à 1987



Les dix premières années du S.N.I.E.T. ont fait l'objet d'une plaquette intitulée « le S.N.I.E.T. a dix ans », publiée en 1972 sous la signature de Claude BITTEROLF et celle de Arthur SMITH. Claude BITTEROLF nous a quittés. J'ai pensé que je devais poursuivre ce travail. Je reprends donc le récit des événements les plus marquants là où nous nous étions arrêtés en 1971.

Les préoccupations du S.N.I.E.T. étaient nombreuses en cette période. Les innovations tendaient à masquer les revendications corporatives : contrôle continu, unités capitalisables, formation continue, apprentissage, etc, mais ne parvenaient pas cependant à faire oublier notre volonté d'obtenir un nouveau statut conforme au projet étudié avec l'administration depuis 1969, nouveau statut qui devait logiquement nous permettre de bénéficier d'une nouvelle grille indiciaire culminant au même indice que celle des professeurs d'E.N.N.A. et ne comportant plus d'échelon fonctionnel.

La nouvelle tactique de l'administration centrale consistait alors à nous détourner de nos objectifs essentiels en nous faisant croire à la possibilité d'une intégration des I.E.T. dans le corps des I.P.E.T./I.P.R.. Le slogan était alors : « I.E.T. EST MORT, VIVE L'I.P.R. ». Mais les désillusions ne manquèrent pas dès que l'on en vint aux choses sérieuses à propos des modalités et du calendrier.

Le congrès de janvier 1974 confirma la combativité des camarades et décida la suspension de toutes les activités autres que pédagogiques. M. HABY, le nouveau ministre de l'Education, recevant le S.N.I.E.T. le 22 juin, donnera d'abord l'impression qu'un véritable dialogue redevenait possible mais faute de moyens, il se contenta, comme les autres, de nous bercer d'illusions et de faux espoirs tandis que nos tâches quotidiennes continuaient de s'alourdir et que le ministère perdait son qualificatif de « national ».

Le 10 décembre 1974, une journée d'action organisée en commun par les trois syndicats d'inspecteurs (S.N.I.E.T., S.N.I.D.E.N. et S.N.I.J.S.) marquait notre volonté commune d'obtenir un reclassement indiciaire significatif. Elle fut suivie d'une journée de protestation au cours de laquelle les responsables des trois syndicats étaient reçus par le Premier ministre dont l'arbitrage nous permettait d'obtenir une augmentation importante du nombre de postes fonctionnels.

L'année 1975 fut marquée par la promulgation de la loi HABY et par la publication du nouveau statut des professeurs de C.E.T. qui remettait notamment en cause les modalités de notation et le rôle des I.E.T. A la suite du Conseil Syndical du 25 septembre, l'action commune du S.N.I.E.T., du S.N.I.D.E.N. et du

S.N.I.D.S.L. était relancée en vue d'obtenir l'indice terminal 650.

L'année 1976 commence avec le blocage des rapports d'inspection des professeurs de C.E.T. pour contraindre le ministre à donner des instructions précises, après consultation du S.N.I.E.T., sur la procédure d'appréciation et de notation. Les collaborateurs du ministre font état d'un projet d'intégration des I.E.T. dans le corps des I.P.E.T. et d'accès d'I.E.T. au corps des inspecteurs académiques ainsi qu'un projet de grille indiciaire à 8 échelons culminant à l'indice 575.

Le congrès de mars 1976 mettra l'accent sur le refus total de concertation de la part du ministre et de ses collaborateurs. Le ministre HABY prépare les décrets d'application de sa réforme qui se caractérise essentiellement par une déscolarisation massive des enfants « non conceptuels ». C'est le recours forcé à « l'alternance » et à l'apprentissage sur le tas, à la grande satisfaction des organisations patronales. Le S.N.I.E.T. s'oppose vigoureusement à ces initiatives rétrogrades.

Suite aux élections de mars 1978, nous proposons que les I.E.T. soient les inspecteurs pédagogiques, académiques pour toutes les formations de niveaux IV et V des secteurs publics ou privés. Le S.N.I.E.T. réclamait enfin l'étude sérieuse de la carte nationale de l'Inspection de l'Enseignement Technique pour mettre fin aux changements incessants décidés par l'administration dans les appellations des spécialités d'inspection et la définition des domaines de compétence correspondants. C'est l'époque où une vaste campagne de presse tendait à faire croire que les fonctionnaires étaient trop nombreux, trop payés et trop protégés : ce sont des « nantis » !

La loi du 12 juillet 1980 institutionnalisait l'alternance et constituait une nouvelle étape pour placer les formations professionnelles sous le contrôle des employeurs et de leurs organisations.

Au congrès des 2 et 3 février 1983, René JALLU accepte la lourde charge de secrétaire général et la nouvelle équipe se met courageusement au travail sur la base des sept motions adoptées par le Congrès. L'espoir renaît dans le cœur des I.E.T. mais les événements devaient hélas prouver que, même avec un ministre socialiste, les choses ne seraient pas faciles et que les I.E.T. demeureraient les « mal aimés » du pouvoir en dépit des déclarations officielles sur le développement de l'Enseignement Technique. C'est l'heure de la « rénovation de l'Enseignement Technique », « instrument essentiel de la lutte contre le chômage et contre les inégalités », mais c'est aussi l'heure de la « rigueur » qui a remplacé « l'austérité ». Le gouvernement attend beaucoup des I.E.T. mais il n'est pas disposé pour autant à satisfaire leurs revendications. Constatant une fois de plus que les I.E.T. sont mal connus, même au plus haut niveau, le S.N.I.E.T. réalise une plaquette intitulée : « Qui sont les I.E.T. ? » reprenant ainsi une initiative lancée 20 ans auparavant. La commission administrative et la commission pédagogique conduisent des

études approfondies sur de multiples sujets à la mode : réforme des structures en amont des L.E.P., réforme des formations assurées par les L.E.P., contrôle continu, etc.

Au congrès des 6 et 7 février 1985, un gros effort est fait par la commission administrative pour améliorer la formation et l'évaluation au C.F.I.E.T.. Une nouvelle façon de résoudre le vieux problème de notre reclassement indiciaire est proposée : c'est le projet de création d'un corps unique pour l'inspection du second degré. La commission des retraités propose une réunion annuelle des I.E.T. retraités et la mise au point d'une plaquette « dossier de départ en retraite ».

Le projet de statut commun de l'inspection du second cycle fait l'objet de nombreuses rencontres avec le S.N.I.P.R., l'inspection générale et les autorités ministérielles, mais il apparaît que nos interlocuteurs connaissent mal les I.E.T. et parfois les méprisent.

L'histoire du S.N.I.E.T. ne serait pas complète si l'on n'évoquait pas les éléments qui font son originalité et qui expliquent parfois les difficultés rencontrées. Au cours d'une carrière, la fonction d'inspecteur ne s'exerce qu'à la suite d'une, voire deux autres fonctions, de sorte que le S.N.I.E.T. est, pour la plupart de ses adhérents, un deuxième ou un troisième syndicat. Chacun de nous a eu l'occasion de militer auparavant dans divers syndicats, il y a pris des habitudes et des méthodes de travail différentes qui font certes la richesse du S.N.I.E.T. mais qui créent aussi des difficultés d'intégration.

Le S.N.I.E.T. est un petit syndicat par son effectif, et les I.E.T. sont disséminés sur le plan national et ne constituent, sur le terrain, que de très petits groupes isolés dans leur académie en dépit des efforts de leurs responsables nationaux. Le S.N.I.E.T. est un syndicat d'inspecteurs essentiellement pédagogiques qui ne détiennent aucun pouvoir du fait qu'ils n'appartiennent pas à la hiérarchie administrative. Ses actions ne sont pas de nature à gêner sérieusement l'administration et encore moins les usagers du service public, ce qui donne parfois une impression d'impuissance.

Il est assez remarquable de constater qu'en dépit de toutes ces particularités qui constituent autant de handicaps, le S.N.I.E.T. a réussi à se maintenir contre vents et marées pendant 25 ans. A défaut de grandes victoires ou de manifestations spectaculaires, le S.N.I.E.T. a mené une action « persévérante » et obtenu des succès grâce à sa cohésion et à l'opiniâtreté de ses militants qui sont des bénévoles et non des professionnels du syndicalisme. Le S.N.I.E.T. a non seulement le mérite d'exister et de rassembler une très grande majorité des collègues mais aussi d'avoir réussi à défendre les intérêts matériels et moraux des collègues en difficulté comme ceux de l'ensemble du corps. On peut, sans vanité, dire que si le S.N.I.E.T. n'avait pas existé, le sort des I.E.T. en eut été fortement affecté.

Arthur SMITH

Historique

Action syndicale et laïcité

Au long de son histoire, le Syndicat des Inspecteurs s'est senti profondément concerné par les débats souvent vifs qui opposaient enseignement public et enseignement privé et, sur le point fondamental de l'éducation, divisaient les citoyens. Pour lui, le choix de la laïcité ne pouvait faire de doute. La domiciliation de l'organisation, dès sa fondation, au siège de la Ligue de l'Enseignement léverait, si c'était nécessaire, toute ambiguïté sur ce point.

Quelques temps forts ont marqué cette lutte.

C'est d'abord la publication de la LOI BARANGE qui, en 1949, accordant un subventionnement direct à l'enseignement privé, provoque une vive réaction des organisations laïques auxquelles se joint le Syndicat National des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire.

Celui-ci s'associe aux manifestations du Cartel d'Action Laïque, «engageant tous les membres du syndicat à profiter de toutes les circonstances pour éclairer l'opinion publique sur le sens et la portée véritable de la loi nouvelle et les [invitant] à travailler à la prochaine et nécessaire abrogation d'une loi qui tend à ruiner l'enseignement primaire et ne peut qu'entretenir entre Français la division et la discorde».

Et lors de l'Assemblée générale de 1955, le SNIEP demande aux inspecteurs de «combattre les candidatures de tous ceux qui, sollicitant un mandat électoral, se refuseraient à prendre l'engagement de demander, dès leur élection, l'abrogation de toutes les mesures de faveur accordées à l'enseignement privé».

La LOI DEBRE, du 29 décembre 1959.

Elle a suscité, plusieurs années durant, les réactions des défenseurs de la laïcité. Relançant en effet le débat, cette loi met en place la possible contractualisation entre l'Etat et les établissements privés.

Conséquences de l'application du texte, de nouvelles tâches, sont, à ce titre, imposées aux inspecteurs (instruction des demandes

d'intégration et de contrats, rapport à dresser sur les locaux et les installations, vérification des titres du personnel, contrôle a posteriori...). Mais, plus encore, c'est le fond des dispositions qui choque nos collègues.

Cette loi de 1959 laisse toutefois place à l'interprétation et aux initiatives. Pour éviter les dérives, la Commission laïque du syndicat, créée à cette occasion, procède à une analyse minutieuse des articles du texte tandis que le Bureau National décide «d'appliquer honnêtement et scrupuleusement la loi», ce qui conduit «à freiner son application, en particulier en retardant la signature des contrats et l'agrément des maîtres».

Le Syndicat des Inspecteurs affirme la nécessité de contrôler l'usage des fonds que l'Etat engage car des problèmes surgissent rapidement au sujet de la signature des contrats. Et une circulaire ministérielle ayant attribué aux IEP, en octobre 1960, l'inspection des maîtres du privé, d'autres difficultés naissent de la position prise, cette fois, par le S.N.I.

Dans le même temps, l'article de la loi relatif à la liberté de conscience est fréquemment bafoué. Nos collègues des départements de l'Ouest éprouvent bien des difficultés. Une motion proposant le retrait des Inspecteurs de l'application de la loi Debré est repoussée par l'Assemblée nationale à une très courte majorité.

En 1963, des incidents éclatent en Loire-Atlantique où les enseignants du privé protestent contre les très mauvais résultats qu'ils obtiennent au CAP, résultats qu'ils imputent «à la partialité et à la malhonnêteté des examinateurs effectuant une triste besogne». Calomniés, les Inspecteurs de ce département refusent en conséquence toute tâche relative à l'enseignement privé. Il ne faudra rien moins qu'une lettre du ministre, désavouant les protestataires et lavant nos collègues de tout soupçon, pour que soient levées les consignes d'abstention.

Afin de relancer la question, la Commission laïque aborde la rédaction d'un «Livre blanc» sur l'Enseignement privé, estimant que seule

la nationalisation de l'enseignement peut résoudre le problème posé, orientation qui ne peut-être atteinte qu'avec l'appui de la FEN et du CNAL aux manifestations desquels les syndiqués sont vivement invités à participer.

De 1967 à 1983, les positions laïques prises par le syndicat des Inspecteurs sont périodiquement réaffirmées. La question de l'enseignement privé surgira à nouveau, après 1981, à la lumière du projet de «grand service unifié et laïque de l'éducation».

Et au Congrès de Lille, en 1983, la Commission pédagogique du SNIDEN fait approuver, à l'unanimité, une motion visant à «l'intégration de l'enseignement privé». Celui-ci perdrait ainsi son caractère propre, les fonds publics n'étant plus accordés que dans le cadre d'une «carte des formations» tandis que, parallèlement, un enseignement privé, non subventionné, pourrait subsister.

En 1984, le SNIDEN renouvelant son attachement «à la mise en œuvre d'un grand service unifié et laïque de l'Education» souhaite que les maîtres de l'enseignement privé puissent se prononcer sur leur intégration et que, dans l'affirmative, leur soient alors garantis le statut social et l'indépendance des fonctionnaires du service public.

En 1986, enfin, le Conseil National du SNIDEN adopte une motion mettant en cause, dans le domaine des attributions de crédits, les avantages accordés à l'enseignement privé et le fait savoir dans un communiqué de presse.

Ce sera la dernière prise de position notable du syndicat des inspecteurs avant 1993. Cette année-là, le ministre François Bayrou se propose d'autoriser les collectivités locales à financer les constructions et rénovations d'établissements d'enseignement privé. Le SNIDEN réagit vivement et participe, à Paris, à l'imposante manifestation organisée par les défenseurs de l'enseignement public qui contraindra le ministre à retirer son projet...

Notre métier

Mouvement des IEN : CAPN du 21 avril 2006

Représentants de l'administration : P. DESNEUF (DE), C. LOVISI (rectrice Orléans-Tours), M. LEROY (recteur Nancy-Metz), J-P. POLVENT (IA-DSDEN Pas de Calais), C. SZYMANKIEWICZ (IGAEN), M. ROUSSET (sous-directrice de la DE).

Représentants des personnels pour le SI.EN : P. ROUMAGNAC, D. GAUCHON, F. GROSBAS, M-P. COLLET, P. AVELINE, E. WEILL.

Pour le SNPI : C. LECOINTE, G. SCHLANSER.

286 collègues avaient formulé des vœux, dont 20 demandes de réintégration et 2 dont la demande hors délais n'a pas été prise en compte.

Au total, ce sont 117 nominations qui ont été proposées (15 réintégrations et 102 mutations).

spécialité	réintégrations	demandes de mutation	mutations satisfaites	% satisfaits / demandes
CCPD	15	186	73	39%
ET EG	0	59	20	34%
IO	0	19	9	47%
Total	15	264	102	39%

Le taux global de satisfaction est très proche de celui de l'année précédente.

Les opérations de mutation se sont faites pour l'essentiel dans le respect des règles et dans un bon climat de concertation avec les services de la DE. Les tableaux annexes A et B rendent compte de l'application des critères d'ancienneté dans le poste et dans le corps.

Les représentants du SI.EN ont constaté une bonne qualité d'écoute sur le traitement des situations particulières, même si quelques rares cas n'ont pas trouvé de solution satisfaisante.

Une réduction sensible du nombre de postes vacants CCPD : le directeur de l'Encadrement a affirmé sa volonté de maintenir le nombre de postes offerts au concours CCPD (86 en 2006) à un niveau important par rapport aux départs en retraites (47 en 2006) et de conduire ainsi à une résorption rapide du nombre de faisant-fonction.

Ainsi, il n'y a plus que 162 postes vacants CCPD après la CAPN (alors qu'il y en avait 212 après la CAPN d'avril 2005), nombre qui augmentera cependant légèrement avec les départs à l'étranger et les admis au concours IA-IPR.

Ces postes seront proposés aux 94 stagiaires CCPD 1ère année et à ceux qui accéderont au corps par la liste d'aptitude.

Questions diverses

Création du 10ème échelon : le directeur de l'Encadrement a réaffirmé que la procédure était en cours et devrait aboutir rapidement.

Modulation de l'ICA : devant les disparités qui lui ont été signalées, la DE a adressé une enquête auprès des rectorats.

A - L'ancienneté dans le poste

année	nombre de demandes	mutations satisfaites	% satisfaits / demandes	% satisfaits / total mutations
2005	35	9 (1)	26%	9%
2004	56	15 (2)	27%	15%
2003	64	34	53%	33%
2002	38	18	47%	18%
2001	24	11	46%	11%
2000	16	7	44%	7%
1999	12	5	42%	5%
avant 1999	19	3	16%	3%
Total	264	102	39%	100%

(1) dont 5 régularisations, 1 sur poste Adj IA et 1 poste fermé

(2) dont 10 rapprochements de conjoint, 1 poste fermé, 1 poste TOM et 2 raisons de santé

Les demandes de mutation après un an d'exercice dans un poste n'ont pas été prises en compte, sauf situations très exceptionnelles.

Les demandes de mutation après deux ans d'exercice dans un poste ont été examinées en cas de situation particulière liée à des problèmes de santé ou à un rapprochement de conjoint.



Mouvement des IEN : CAPN du 21 avril 2006

B - L'ancienneté dans la fonction

année de recrutement	nombre de demandes	mutations satisfaites	% satisfaits / demandes	% satisfaits / total mutations
après 2002	77	21	26%	20%
entre 2000 et 2002	91	45	49%	44%
entre 1997 et 1999	30	15	50%	15%
entre 1994 et 1996	23	8	35%	8%
entre 1991 et 1993	11	3	27%	3%
entre 1988 et 1990	9	5	56%	5%
entre 1985 et 1987	7	2	29%	2%
avant 1985	16	4	29%	4%
Total	264	102	39%	100%

Daniel Gauchon

Recrutement des Emplois Vie Scolaire

Paris le 30 mai 2006

L'annonce du recrutement de 50 000 EVS à répartir dans les établissements du premier degré conduit de nombreux collègues à se poser de légitimes questions. Dans ce contexte il est apparu nécessaire de préciser quelques éléments permettant d'éviter d'inutiles tensions.

Si ce dispositif a été envisagé en amont des accords relatifs à la direction d'école, il a été clairement présenté comme une solution permettant de répondre aux besoins des directeurs en termes de fonctionnement administratif. Le rôle des recrutés se situera donc assez clairement dans le champ du soutien logistique.

Ceci est du reste assez heureux, car les modalités de sélection prévues (établissement des listes de « recrutables » par les ANPE) sont assez éloignées de ce que nous avons pu connaître dans le cadre des aides-éducateurs ou des assistants d'éducation.

A partir de là, il est évident que notre rôle ne prend sens que dans la perspective de la coordination du processus de recrutement. En revanche la procédure en elle-même (entretiens, sélection, établissement du contrat) ne peut concerner que l'employeur (chef d'établissement représentant de l'EPLE support) et l'utilisateur (directeur).

Nous avons tout intérêt à nous montrer fermes sur ce qui relève ou non de notre responsabilité et à éviter de céder aux pressions « amicales » de certains DSDEN ! N'oublions pas qu'actuellement la position des syndicats de chefs d'établissement (et tout particulièrement de nos amis du SNPDEN) est de refuser de procéder au recrutement et à la gestion de ces personnels.

En l'état actuel du dispositif, le Bureau National appelle tous les IEN à ne pas s'engager dans le recrutement des EVS au-delà de la coordination des opérations. Le SI.EN interviendrait immédiatement auprès du ministère si des difficultés particulières devaient apparaître dans le cadre de l'application de ce mot d'ordre.

En parallèle, notre syndicat poursuivra ses échanges avec les syndicats de l'UNSA-Education impliqués dans cette opération (SE, SNPDEN, A&I) pour rechercher les solutions susceptibles de déboucher sur une véritable prise en compte des besoins de l'école.

Pour le Bureau National
Patrick ROUMAGNAC
Secrétaire général

Evolution de la fonction d'inspection

Dans son rôle pédagogique

Depuis ses origines, le SNIDEN a défendu la continuité pédagogique entre les différents niveaux du système éducatif, et, en particulier, de « l'école maternelle jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire », afin d'éviter aux élèves un changement trop brutal lors du passage d'un niveau à l'autre, tout en maintenant à chaque niveau sa spécificité.

Pour le SNIDEN, en effet, « la revendication du corps unique de l'inspection n'a jamais coïncidé avec l'affirmation qu'un inspecteur pouvait traiter de n'importe quel contenu, qu'il soit disciplinaire ou pédagogique ». Seules, des équipes dont les éléments ont des compétences réelles et complémentaires pourraient y parvenir. On retrouve là les principes avancés dans les thèses syndicales sur la formation, et sur l'action, différenciée mais conjuguée, des formateurs au niveau départemental, et des animateurs au sein de la circonscription.

Dans son rôle d'administration et de gestion

Dans un autre domaine d'action et sur un champ largement ouvert, l'inspecteur a toujours exercé des compétences administratives multiples à l'intérieur de sa circonscription, de plein droit ou par délégation explicite ou implicite de l'inspecteur d'académie. Le syndicat a souvent protesté contre cette accumulation des tâches. Il n'a cependant jamais prêté la main à ceux qui voulaient que les inspecteurs abandonnent leur responsabilité territoriale en échange de missions imprécises et révocables. Pourtant les tentations ont été nombreuses, de 1970 à 1980, depuis celles des responsables ministériels qui voulaient placer les IDEN sur « emploi fonctionnel », moyennant une prime indiciaire à la docilité, ou supprimer sans contrepartie le concours de recrutement au profit du choix sur « liste d'aptitude »..., jusqu'à l'époque où a été proposée une promotion comme « IPR de l'élémentaire », sans circonscription, mais avec droit de regard sur l'action des collègues...

Au prix d'un certain inconfort, les inspecteurs ont toujours su réagir contre ces propositions d'abandon, conscients de ce que l'indispensable responsabilité territoriale les préservait de l'exercice d'une simple fonction d'exécution sans pouvoir réel sur le fonctionnement du système éducatif.

Pour une définition des rôles de l'inspection

En 1981, le changement politique consécutif à l'élection présidentielle a placé les IDEN devant une situation nouvelle dans laquelle le syndicat, sans attendre, a pu faire état de ses thèses. Car rien ne fut facile, d'autant que certains mouvements politiquement marqués engagèrent une campagne de contestation de l'inspection, allant jusqu'à demander sa suppression. Cette campagne aurait pu rester anecdotique si les contestataires n'avaient été relayés dans certains milieux proches du nouveau pouvoir et par une certaine presse.

L'expérience ayant montré qu'il valait mieux

se présenter à la table des négociations munis d'un projet structuré plutôt que d'attendre les propositions des interlocuteurs, le SNIDEN a décidé de reformuler ses thèses sur l'inspection et le fonctionnement du système éducatif. C'est donc sur des textes mis en forme que les inspecteurs, sur le terrain, et les représentants nationaux du syndicat ont pu prendre appui.

Sur un principe, tout d'abord : « Les corps d'inspection sont appelés à participer de par leur fonction à la formation, à l'animation et à l'administration de l'école, du collège et du lycée, ainsi qu'à l'évaluation du système éducatif. »

Puis sur une définition des responsabilités : « Ils exercent ainsi, collégialement, des responsabilités pédagogiques dans les domaines de l'animation et de la formation, responsabilités qu'ils doivent adapter aux objectifs éducatifs par un aménagement, après leurs visites ponctuelles, de temps de concertation et d'échanges au bénéfice de l'équipe des enseignants concernés. Parallèlement, ils ont des responsabilités administratives et, sous l'autorité de l'inspecteur d'académie, l'inspection départementale qui n'est encore qu'une instance administrative de fait doit se voir reconnue, dans la limite de ses compétences, comme une instance territoriale de droit. »

Par ailleurs, les nombreux échanges qui, dans le début des années 80 ont nourri la réflexion sur l'évaluation - à tous les niveaux - ont conduit les responsables du SNIDEN à préciser le concept d'« inspection-animation-formation » fondé sur une analyse des besoins qu'on s'efforcera de satisfaire.

Vers la création d'un corps unique de l'inspection

Il était impossible de créer le corps unique de l'inspection sans procéder par étapes, la première d'entre elles devant prendre la forme d'une unification syndicale, fondée sur une réelle communauté d'intérêts entre les catégories d'inspecteurs les plus proches, afin de créer une dynamique susceptible de peser sur les décisions de l'autorité ministérielle.

La négociation, avec le ministère, du statut des Inspecteurs de l'Education Nationale - nouvelle dénomination des trois corps réunis - son adoption par les syndicats concernés, les négociations intersyndicales en vue d'harmoniser les plates-formes revendicatives pour permettre l'amorce du passage de l'ensemble des IEN sur le déroulement indiciaire de la carrière d'IPR-IA ont été longues, d'autant que, durant cette période, les difficultés nées de la scission de la FEN ont mobilisé l'attention des responsables et absorbé un temps précieux.

Mais au Congrès de Strasbourg, le regroupement des trois organisations dans un syndicat unique était acquis, ainsi que le projet de son extension aux autres catégories d'inspecteurs de l'Education nationale.

Une première approche de « l'inspection de demain » s'inscrivant dans l'évolution des structures était d'ores et déjà amorcée.

Le SNIDEN et la FEN

Le syndicat des inspecteurs, après consultation par référendum, adhère à la F.E.N après la seconde guerre mondiale. Y ayant obtenu, en 1958, un siège, il participe régulièrement à la vie fédérale, aux réunions du CA, aux congrès... et arrête, en 1961 et pour les années à venir, le principe d'une consultation en son sein, préalable au vote de la motion d'orientation de la Fédération.

Aux côtés de la FEN, le syndicat se mobilise dans la lutte contre les lois anti-laïques (1959 -1969) et les événements de mai 1968 conduisant à un resserrement des liens dans le cadre, plus largement ouvert, de la préparation des Etats Généraux de l'Université Nouvelle. Nos camarades parisiens gardent alors avec la Fédération un contact étroit, parfois contesté par les collègues de province. Du 13 mai au 7 juin, les réunions sont nombreuses, GUILLOT et MOISAN participant activement aux négociations engagées avec le ministère. C'est ainsi que le SNIDEN est associé aux travaux des commissions officielles qui s'installent, telle la Commission de rénovation pédagogique - chargée de définir, entre autres, les finalités et l'organisation de l'enseignement préscolaire et élémentaire - et la sous-commission du Premier degré.

La place ainsi prise par les représentants du SNIDEN, aux côtés de la FEN et de ses syndicats, dans les nombreux Groupes de réflexion ou Commissions travaillant au niveau du ministère, n'a jamais été contestée depuis.

En 1977, la F.E.N. organisant un colloque sur la décentralisation du service public d'éducation fit appel au SNIDEN - dont elle considérait qu'il avait l'expérience d'une pratique administrative décentralisée - pour introduire le débat. Occasion pour le Secrétaire Général, Michel MOISAN, d'apporter un éclairage théorique liminaire et de préciser les modes de fonctionnement d'un système centralisé pour mieux faire apparaître le sens de la démarche décentralisatrice.

Attachés à la FEN, les inspecteurs ont ressenti douloureusement la crise interne que la Fédération a vécu en 1992 et qui a conduit à son éclatement. Au sein même du SNIDEN, les discussions suscitées mobilisèrent les énergies et absorbèrent un temps précieux sans que soit jamais remis en cause le principe de son adhésion.

Historique

Les thèses pédagogiques du SNIDEN

La recherche en pédagogie, la réflexion sur les structures, la participation aux groupes et aux Conseils chargés de promouvoir les évolutions de notre école depuis 1945, ont constitué un domaine privilégié de l'action du SNIDEN mais c'est entre 1968 et 1985 qu'ont été produits les documents écrits les plus nombreux, en liaison sans doute avec l'effervescence particulière du contexte politique et social du moment.

Dès la reprise de ses activités, après la guerre, le syndicat manifeste son attachement au principe de la continuité éducative. La commission pédagogique du syndicat se préoccupe alors de la mise en place des dispositifs nouveaux (entrée en 6^{ème}, sélection, orientation...). En 1950, elle participe effectivement à l'étude de la réforme de l'Education nationale et, en 1951, les inspecteurs se félicitent du renforcement de leurs responsabilités dans le domaine de l'enfance inadaptée.

Il reste qu'à cette époque et dans le domaine pédagogique, le rôle assigné aux IEP est de «conseiller lors des visites, leçons modèles et conférences» le personnel enseignant, d'assurer la formation professionnelle des instituteurs remplaçants, et de faciliter l'information et la documentation pédagogique.

Jusqu'au début des années 60, la réflexion pédagogique du syndicat affiche une double préoccupation : sauvegarder les chances d'une démocratisation de l'école au profit des enfants issus de milieux modestes, et mettre en étroite relation les évolutions pédagogiques avec ce qui fut alors appelé «l'avenir de la fonction». Dans la tradition de Pauline Kergomard, les inspectrices des écoles maternelles apportent alors à l'école de la petite enfance le témoignage d'un enthousiasme bénéfique, «une part immense d'imagination, d'invention dans les mises en œuvre, seule garante d'une pédagogie vivante et stimulante»

1. La formation des élèves.

Les mutations de la société, que l'Education nationale ne pouvait ignorer, conduisaient à préciser les nouvelles finalités de l'école. Cette dernière se devait de développer chez les élèves une capacité à l'initiative et au changement par la mise en œuvre d'une pédagogie de la découverte sans abandonner pour autant le domaine des apprentissages. C'est pourquoi, de 1967 à 1984, afin de promouvoir une démarche d'apprentissage fondée sur l'activité des élèves, le syndicat participa activement aux travaux de divers groupes de réflexion, en liaison avec l'INRP, notamment au colloque d'Amiens. Discuté à Amiens comme caractérisant la démarche «d'éveil», le principe des «trois temps pédagogiques» qui font se succéder dans une liaison indissoluble, un temps de recherche, un temps de mise en forme et un temps d'acquisition des savoirs instrumentaux fut alors précisé. Et, dans le contexte éducatif de l'époque, le SNIDEN, réfutant certaines objections et s'efforçant de combattre d'évidentes dérives, a beaucoup contribué à diffuser ce principe d'une pratique exigeante, pour les élèves autant que pour le maître. Le déséquilibre né de ces dérives a largement

alimenté la campagne dirigée contre la pédagogie d'éveil. Il faut toutefois admettre qu'une telle démarche ne pouvait être généralisée en l'absence d'une réforme de la formation des maîtres et d'une réelle volonté d'aboutir. C'est ainsi que le SNIDEN a perçu la régression qui s'est produite vers les années 84-85.

La formation continuée des maîtres.

La mise en place de la formation continue dans les entreprises conduisit les organisations syndicales des personnels de l'éducation à revendiquer puis à obtenir, dans les années 72-73, la reconnaissance d'un droit à la formation continue. Des négociations se développèrent alors entre le ministère, le SNI, les syndicats des personnels des écoles normales et le SNIDEN dont les thèses furent largement prises en compte. Et il fut décidé que la conduite de l'opération serait placée sous la responsabilité conjointe des directeurs et professeurs des écoles normales et des IDEN de circonscription.

Les objectifs de la formation se sont appuyés sur la motion du Congrès de 1972 qui affirmait que le maître doit être rendu apte à la communication et au changement «qui [promeut] l'esprit de recherche», et qu'il devait savoir «utiliser l'information, imaginer, créer, ainsi qu'évaluer le résultat d'une action». Le même texte, déduit de ces considérations une démarche fondée sur l'alternance, aux fins d'obtenir «une formation équilibrée et unifiée».

Ce terme d'alternance induisait, pour les maîtres, une nécessaire relation fonctionnelle entre les temps d'exercice en responsabilité et les temps de reprise en institut de formation. Mais cette alternance fonctionnelle a connu la même dérive que celle que rencontrait, dans les classes, la mise en œuvre de la pédagogie d'éveil : à savoir la disparition de la nécessaire relation entre les phases successives de la démarche, chacune des étapes devenant indépendante. Le premier temps en circonscription, considéré comme un simple moment d'enregistrement des demandes, perdait toute signification, les professeurs d'Ecole Normale se dispensant ensuite de négocier, avec les maîtres, un projet de formation adapté.

Cependant, dans le droit fil des thèses développées, la commission pédagogique du syndicat, définissant le concept de «formation permanente», affirmait que la différence entre formation initiale et formation continuée n'était pas une différence de nature mais une différence dans les rythmes de fonctionnement.

La formation initiale des maîtres.

En 1974, le Congrès consacra ses travaux à la formation initiale des maîtres, considérant celle-ci comme la première phase de la formation permanente, nécessairement liée à la formation continuée qui lui fait suite. En cohérence avec les principes fondant la formation continuée, le pré-rapport soumis à l'assemblée décrivait les domaines de savoirs indispensables. Il rappelait également la nécessaire liaison à établir entre l'acquisition des savoirs fondamentaux et l'analyse de la relation impliquée par la pratique enseignante.

La thèse défendue par le SNIDEN d'une «continuité éducative de l'entrée à l'école maternelle jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire» conduisait, tout naturellement, à ne pas établir de distinction entre les maîtres appelés à intervenir aux différents niveaux.

Mais, considérant le cas particulier du premier cycle du second degré, la motion présenta des «suggestions pour ce niveau d'enseignement, en termes de profils d'enseignants, de structures, d'objectifs éducatifs et d'inspection». Ainsi étaient avancées, entre autres, la création d'un corps unique de professeurs pour le niveau considéré, et les conditions d'une inspection collégiale IDEN-IPR «dont les compétences différenciées seraient mises au service d'objectifs communs», avec, «à terme une unification des corps d'inspection». C'est donc dès cette époque que le SNIDEN a formulé ses thèses sur l'inspection à deux niveaux et sur la création d'un corps unique de l'inspection aux rôles diversifiés.

Abordant ensuite le problème de la rénovation de l'institution de formation, la motion du congrès 1974 la définit comme un «Centre (ou institut) départemental d'animation et de formation des maîtres [assurant] une fonction universitaire originale et constituant la cellule de base de formation des maîtres, initiale et continuée».

Le recrutement et la formation des Inspecteurs.

De 1880 à 1975, si l'on excepte une interruption durant la seconde guerre mondiale, les inspecteurs de l'enseignement primaire ont été recrutés sur examen : le CAIP (Certificat d'Aptitude à l'Inspection Primaire et à la direction des Ecoles Normales) auquel vint s'adjoindre, après 1910, le CAIEM (Certificat d'Aptitude à l'Inspection des Ecoles Maternelles). Progressivement ouverts aux instituteurs, avec des dispositions restrictives, ces examens furent l'un et l'autre objet de réflexion au sein du syndicat qui, dès 1949, marqua son souci «d'adapter plus étroitement [les épreuves] aux divers aspects de la tâche d'inspection», de voir réaliser la fusion du CAIP et du CAIEM et d'exiger des candidats la possession d'une licence d'enseignement.

A partir de 1973, les IDEN ont été recrutés sur concours. Une formation initiale des candidats admis était instituée sur deux années de stage. La première année, dans un Centre de formation, la seconde, sous forme d'un stage professionnel dans une circonscription réduite, étant sanctionnée par la deuxième partie du CAIDEN.

Mais, là encore, des dérives sont apparues dans l'application du principe d'alternance, au bénéfice d'un enseignement théorique initial de savoirs peu opérationnels. Par ailleurs, le manque de stabilité dans l'implantation du Centre ainsi que les oppositions de conception entre l'Inspection Générale et certains responsables de la formation, ont été mal ressentis par les stagiaires.

Notre métier

Concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale

Sous réserve que les intéressés remplissent les conditions requises par les textes législatifs et réglementaires régissant les examens et concours.

Spécialité : Enseignement du premier degré

MLLE TAYSSE ANNICK	LIMOGES	1	MME CHARONNET LESIEUR BENEDICTE	VERSAILLES	44
M. FAUVELLE CLAUDE	AIX-MARSEILLE	2	MLLE SOULAIN VALERIE	CRETEIL	45
MME DRU LEULLIER SYLVIANE	GRENOBLE	3	MME ARRAS STAURI CATHERINE	CRETEIL	46
M. NAPOLITANO MICHEL	NICE	4	M. GILLES ERIC	ROUEN	47
MME SABATIER FARRAN DOMINIQUE	TOULOUSE	5	MME LAINE BENSE DOMINIQUE	VERSAILLES	48
M. NIERMONT ALAIN	DIJON	6	MME MARIS KHORSI CHRISTINE	TOULOUSE	49
MME PIERRAT MEUNIER LAURENCE	REIMS	7	MME BECHTI MICHELLE	MONTPELLIER	50
M. VASSE THIERRY	NANTES	8	MME GAUDINO GERALDINE	CLERMONT-FERRAND	51
M. MESTRES YVES	NANTES	9	M. KAMAL MOHAMMED	NANCY-METZ	52
M. LE FLOCH ERICK	AIX-MARSEILLE	10	MME RAVEAU LOMBARD PASCALE	PARIS	53
MME ETCHETO COHERE MARIE-PIERRE	BORDEAUX	11	M. VANDERSTUYF ARNOULD	LILLE	54
MME BOUISSE PEYREGNE MARTINE	TOULOUSE	12	M. BELLO RICHARD	NANCY-METZ	55
M. HAZARD THIERRY	AMIENS	13	MME HERMANN DAVID ELISABETH	BESANCON	56
M. LEMAIRE DIDIER	AMIENS	14	M. PINARD GILLES	CRETEIL	57
M. MESPULHE PHILIPPE	REUNION	15	MME SOURON ISABELLE	CRETEIL	58
MME PAYET CADERBY MARIE SUZETTE	REUNION	16	M. BARILLY BERTRAND	LIMOGES	59
M. VIGNAU PATRICK	DIJON	17	M. BAUD HERVE	LYON	60
M. BOULANGER GONTRAND	TOULOUSE	18	MME CHABAUDIE CATHERINE	CRETEIL	61
MLLE ROBLIN SOPHIE	MONTPELLIER	19	M. VERNIZZI PIERRE	VERSAILLES	62
M. BERTEIN PHILIPPE	MONTPELLIER	20	M. BAGOT PHILIPPE	ORLEANS-TOURS	63
MLLE PETIT NADINE	VERSAILLES	21	MME BOURGET BOURGET-JUBEAU LYDIE	ORLEANS-TOURS	64
MME RIBOT DENIZART JOSETTE	CRETEIL	22	MLLE CARRA ALEXANDRINE	AMIENS	65
M. SIMON SERGE	RENNES	23	MME COCHET MARYLENE	NANTES	66
M. RESPAUD STEPHANE	TOULOUSE	24	M. DEVIN PAUL	BORDEAUX	67
M. CARLIER VINCENT	NICE	25	M. OUI DENIS	RENNES	68
M. PLASSE YVES	LYON	26	MME BOUDJEMAI ZAHRA	CRETEIL	69
MME CHAUVIGNE OGER MARIE-HELENE	CRETEIL	27	MME GRATADOUR DAYDE MARIANNE	BORDEAUX	70
M. GREIG JEAN CLAUDE	POLYNESIE FRANCAISE	28	MME VANENGELANDT DERVILLE MIREILLE	LILLE	71
M. HASELBAUER CHRISTOPHE	GRENOBLE	29	M. AZAIS FREDERIC	AIX-MARSEILLE	72
M. MARTIN LOIC	VERSAILLES	30	MME CHERBITE PAPON DOMINIQUE	VERSAILLES	73
MME CHAMBON MARTIN ANNIE	BORDEAUX	31	M. GREMION BERNARD	VERSAILLES	74
M. LALLEMAND THIERRY	REUNION	32	M. JOSEPH GILLES	NANTES	75
MME PICART FREDERIQUE	CRETEIL	33	M. VERGEYLEN JEAN	CRETEIL	76
MLLE MARIMOUTOU JOELLE	REUNION	34	M. GALLERAND ALAIN	CAEN	77
MME WILLIG VERONIQUE	GRENOBLE	35	M. LECREUX BERTRAND	LILLE	78
MLLE BAIRI LEILA	BESANCON	36	MME MANIN BROISE BRIGITTE	BESANCON	79
MME BOUQUET AUGÉ MIREILLE	ROUEN	37	M. SEGUY JEAN-CLAUDE	LYON	80
M. CLAVERIE THIERRY	NANTES	38	MME BOURCIER BITARD CATHERINE	VERSAILLES	81
M. DRUON GERARD	LILLE	39	M. BRUNIE STEPHAN	ROUEN	82
MME MASSART CLAUDINE	RENNES	40	MME COCHARD MORENO JOELLE	CRETEIL	83
M. BOHY JEAN-FRANCOIS	STRASBOURG	41	M. LAZARD JEAN-LOUIS	GUADELOUPE	84
MME SABOURIN KOCH MICHELE	29EME ADM CENTRALE	42	M. APPAVOUPOLLE MARCEL	REUNION	85
MLLE ANTONI CATHERINE	NANCY-METZ	43	MME N'GUYEN VAN DANH BENOIT	AMELIE GUYANE	86

Spécialité : Information et orientation		
Nom - Prénom	Académie	Rang
MME HENOCQ POCHINOT CHANTAL	TOULOUSE	1
MME IDIER BARRE-IDIER BERNADETTE	NANTES	2
M. CASSAR OLIVIER	LILLE	3
MME OULTACHE RANIHA	REUNION	4
M. REGINENSI JEAN-PAUL	POITIERS	5
MME DESCHLER DESCHLERBOULADOUX VALERIE	VERSAILLES	6
M. SCHOONHEERE PATRICK	LILLE	7

Spécialité : Economie - Gestion		
Nom - Prénom	Académie	Rang
MME FURNON VASSAL DOMINIQUE	LYON	1
M. DEGANIS MICHEL	GRENOBLE	2
M. NAVIGLIO JACQUES	GRENOBLE	3
MME MOREL AUTHIER CLAUDINE	TOULOUSE	4
MME TOMBEUR HUGON BRIGITTE	REIMS	5
M. PAGE JEAN MARC	AMIENS	6
MME DAMARY FONVIEILLE ANNE	AIX-MARSEILLE	7

Spécialité : Economie - Gestion		
Nom - Prénom	Académie	Rang
M. BEUVANT HERVE	ROUEN	1

Spécialité : Sciences et techniques industrielles		
Nom - Prénom	Académie	Rang
M. VAN POUCKE FRANCOIS	VERSAILLES	1
M. MARTIN PATRICK	POITIERS	2
M. STIEGLER PATRICE	VERSAILLES	3
MME THIBAUDEAU FRANCOISE	VERSAILLES	4
M. BELAROUCCI LHASSEN	GRENOBLE	5

Spécialité : Sciences biologiques et sciences sociales appliquées		
Nom - Prénom	Académie	Rang
MME MONNIN DELOMEL MICHELE	CRETEIL	1
M. BABOEUF THIERRY	CRETEIL	2
MME JECKER MARTINE	STRASBOURG	3
MME MERCIER MICHEL BEATRICE	VERSAILLES	4

Spécialité : Lettres - Langues vivantes		
Nom - Prénom	Académie	Rang
ETAT NEANT		

Spécialité : Lettres - Histoire et géographie		
Nom - Prénom	Académie	Rang
M. LABRUNE GERARD	LILLE	1
MME PICHOT MINIER MARIE-DANIELLE	NANTES	2
MME LABAYSSSE COUDERC ANNIE	VERSAILLES	3

Spécialité : Mathématiques - Sciences physiques		
Nom - Prénom	Académie	Rang
M. BRONDIN JEAN-HUGUES	CLERMONT-FERRAND	1
MME LENGRONNE COSTE REGINE	NANTES	2
M. BREITBACH LAURENT	ROUEN	3
MME CAPOBIANCO FERRARI CHRISTINE	NANCY-METZ	4

A travers les diverses rédactions des statuts, de 1929 à nos jours, l'un des objectifs affirmés du syndicat reste «la défense des intérêts professionnels», action rendue d'autant plus nécessaire qu'on a pu constater, au fil des ans, une dégradation progressive des traitements servis aux inspecteurs de l'enseignement primaire.

A l'origine

En 1835, alors que le traitement annuel moyen de l'instituteur était de 500 F, la rémunération des «inspecteurs spéciaux» s'élevait de 1500 F à 2000 F par an. S'y ajoutaient des indemnités liées aux déplacements effectués. En 1837, les inspecteurs primaires de la Seine recevaient 3000 F par an. Sous la Seconde République, les traitements des inspecteurs primaires se situent, par rapport aux traitements des instituteurs, dans le rapport de 3 à 1, rapport abaissé ensuite, de 2,5 à 1.

Une remise en ordre des traitements de la Fonction publique eut lieu à la Libération, après une revalorisation générale. Non sans difficultés, les organisations syndicales élaborèrent alors un plan de reclassement où deux priorités étaient reconnues : l'Education nationale et la Justice.

Le statut de la Fonction publique

La loi du 19 octobre 1946 fixant le Statut des fonctionnaires classe ceux-ci en quatre catégories, par référence aux diplômes qui fixent leur niveau de recrutement, soit : Catégorie A = la Licence ; Catégorie B = le Baccalauréat ; Catégorie C = le Brevet ; Catégorie D = le CEP ou sans diplôme.

Dans le cadre de référence des enseignants, les inspecteurs de l'enseignement primaire que le ministère persistait à ranger dans les «cadres administratifs» ne figurent pas et ils furent reclassés, pour la plus grande partie du corps, dans la grille 250 - 525 qui correspondait grosso modo à celle des certifiés. La place initiale des IEP dans la grille de 1948 caractérise ainsi un déclassement dont la correction deviendra, avec des temps plus ou moins forts, la préoccupation incessante du SNIDEN.

Dès lors, le diplôme universitaire apparaissant comme le critère essentiel, les «Inspecteurs de l'Enseignement Primaire» revendiquèrent «non l'assimilation aux agrégés mais une parité horizontale dans l'échelle des traitements».

Entre 1949 et 1954, aucune demande de révision indiciaire ne put aboutir. Par ailleurs, la prise en compte des seuls indices bruts pour le calcul des traitements, à compter du 1er janvier 1956, entraîna des distorsions de la grille dont les bénéficiaires furent essentiellement les agents des administrations centrales et préfectorales ainsi que ceux de l'Armée et de la Police. Dans son ensemble, la fonction enseignante se trouvait déclassée.

Vers un reclassement ... partiel

Les effets du Décret du 8 août 1961 fixant les nouveaux indices n'atténuent que très imparfaitement la rupture des parités et

il faut attendre juillet 1963 pour qu'un décret accorde aux IEP un classement en 7 échelons (indices nets 300 - 575) et un échelon fonctionnel (indice 600). La revendication ancienne du cadre unique est enfin prise en compte... mais la référence retenue est l'échelle la moins favorable, celle des traitements des inspecteurs de province. Quant à l'indice 600, il n'est accordé qu'aux seuls adjoints à l'IA (soit 5 % du corps).

Dans les années qui ont suivi le décalage s'accroît, notamment par rapport aux Inspecteurs d'Académie, aux Inspecteurs de Jeunesse et des Sports, aux Chefs d'établissements même, qui ont bénéficié, dans les années soixante, d'indemnités diverses, alors que les IEP ne pouvaient prétendre à aucune prime ni rémunération supplémentaire.

Durant les événements de mai 1968 et dans le cadre des discussions conduites au sein de la Fonction publique, les avancées furent certaines mais inégales : augmentation de traitements, majorations indiciaires, mesures catégorielles. Et, après 1968, les accords déclarés et répétés d'Edgar Faure et d'Alain Peyrefitte, ministres successifs de l'Education Nationale, resteront sans suite. Une avancée est toutefois enregistrée en 70 puisque l'indemnité de charges administratives est enfin attribuée aux IDEN.

Enfin, le 4 juillet 1972 le décret portant Statut particulier des Inspecteurs Départementaux de l'Education Nationale, définit ceux-ci comme un «corps placé sous l'autorité des Recteurs et des Inspecteurs d'Académie dont ils sont les collaborateurs», et qui «comporte un seul grade divisé en sept échelons et un échelon fonctionnel».

Quelles en sont les conséquences ?

En mars 1975, après arbitrage, ne subsistait qu'une légère augmentation du nombre des traitements à l'indice 600.

Aussi, le Congrès national réuni le mois suivant examine-t-il une liste de moyens d'action pour obtenir le reclassement indiciaire des IDEN. Et, en septembre 1975, le Bureau National, estimant inadmissible l'abandon des mesures prévues, rejette l'arbitrage et lance un mot d'ordre d'abstention.

Un second arbitrage du Premier ministre, Jacques Chirac, accorde une majoration de 25 à 50 points des indices intermédiaires, l'accélération de l'avancement, la création d'un huitième échelon à l'indice net 585, avec incidence sur les pensions de retraite et l'accès automatique à l'indice fonctionnel 600 après 5 ans passés au 8ème échelon. Si elles ne satisfont qu'imparfaitement les demandes du SNIDEN, les mesures prononcées n'en représentent pas moins une avancée non négligeable et le mot d'ordre d'abstention est levé en août 1976.

Vient le temps des espoirs déçus ...

L'élection à la Présidence de la République, le 10 mai 1981, de François Mitterrand et le résultat des élections législatives de juin laissaient espérer une relance du dialogue. Aussi, dans la perspective d'une unification,

à terme, des corps d'inspection, le Congrès national réuni à Lille, en mai 1983, en présence du Ministre Alain Savary, demanda-t-il le reclassement dans une grille indiciaire situant les IDEN au même niveau que les IPR.

Mais, en 1984, rien n'avait encore bougé. De 1985 à 1987, malgré une certaine amélioration des conditions de travail, la revendication indiciaire resta au point mort.

Vers un nouveau statut de l'inspection départementale

Quelques améliorations furent toutefois apportées au statut de 1972 par un décret de mai 1988. Dans le domaine financier, l'échelon fonctionnel y était transformé en 9ème échelon, avec incidence sur les pensions de retraite.

Suite au souhait annoncé par le ministre Lionel Jospin de s'orienter vers une unification progressive des corps d'inspection et à l'ébauche d'un projet de texte statutaire, le Conseil Syndical réuni en 89 réaffirma alors sa volonté de voir constitué un corps unique d'inspecteurs et demanda l'ouverture immédiate de négociations.

Publié au Journal Officiel du 2 août 1990, le décret du 18 juillet 1990 portant statuts particuliers des Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Inspecteurs d'Académie et des Inspecteurs de l'Education Nationale - corps résultant de la conjonction des IDEN, des IET et des IIO - n'apportait aucune réponse positive au problème du déclassement constaté.

Mais la situation nouvellement créée, ainsi que la nécessité de constituer une liste commune aux trois syndicats d'inspecteurs pour les élections professionnelles aux différentes commissions administratives paritaires, conduisirent à mettre en place, dès 1992, une commission mixte SNIDEN-SNIET-SNIIO.

La tension cependant s'atténua lorsque le ministre Jack Lang rouvrit, en février 1993, des négociations auxquelles participèrent la FEN, le SNIDEN, le SNIET et le SNIIO, négociations qui débouchèrent sur un protocole d'accord. Ce dernier prévoyait la création d'un groupe de travail ayant vocation à redéfinir les missions de l'inspection et l'évolution de la carrière. Il envisageait également une montée progressive de l'accès des inspecteurs à la hors-classe. Toutefois, les mesures envisagées ne concernaient pas les retraités ce contre quoi réagirent vivement les participants au Congrès réuni à Strasbourg sans pour autant rejeter les autres ouvertures apportées par le protocole.

En septembre 1993, le nouveau Syndicat des Inspecteurs de l'Education Nationale se constitua. Un objectif important était ainsi atteint. Mais, sur le plan indiciaire, le changement des orientations politiques avait considérablement freiné les décisions arrêtées et, en décembre 1993 on attendait toujours, malgré les interventions effectuées au Cabinet du Ministre, que soit appliqué le protocole signé dix mois plus tôt.

Historique

Les inspecteurs et leur syndicat

Ce numéro de notre revue syndicale est le centième non pas depuis la création des corps d'inspection et en particulier du corps des inspecteurs du premier degré, très ancien comme on le verra dans les articles suivants, mais depuis la création du corps des Inspecteurs de l'Education Nationale en 1990, constitué de la fusion des anciens IDEN, IET et IIO.

Il apprissait donc tout à fait naturel de rendre hommage à nos anciens, d'abord en leur donnant largement la parole - ce qu'ils nous reprochent d'ailleurs souvent de ne pas faire - ensuite en récupérant dans les archives du site et les anciens bulletins quelques textes. La compilation est de toute évidence très incomplète et elle mériterait, comme cela a été fait il y a plusieurs années, une recherche plus approfondie. Cette recherche permettrait à coup sûr de constater que si sur certains dossiers la situation des inspecteurs s'est améliorée, il en est d'autres que l'on retrouve de façon particulièrement et dramatiquement récurrente. Les indemnités, les frais de déplacement et les retards de paiement en sont des exemples significatifs. Mais savoir que nos anciens avaient bien du mal à payer leur papier et leur chauffage ne nous console en rien du malin plaisir que semblent prendre aujourd'hui encore nos ministres, nos recteurs et nos inspecteurs d'académie pour diminuer et retarder le remboursement de frais chaque jour plus importants. Les inspecteurs témoignent depuis bien longtemps, non seulement de loyauté - ce que reconnaissent bien volontiers nos supérieurs - mais aussi d'une abnégation à toute épreuve.

M. Volckrick

De la création d'un corps d'inspecteurs...

Héritière des philosophes, la Révolution française jeta les bases d'une institution scolaire que la République s'efforça d'organiser. Ainsi, dès 1798, le Directoire nomma-t-il des «surveillants d'école», fonctionnaires publics. A sa suite, le Consulat, pouvoir centralisateur, confia l'inspection des écoles aux Sous-Préfets, à charge pour eux d'en rendre compte mensuellement aux Préfets.

C'est l'ordonnance royale de 1835 qui décide de la création de l'emploi «d'Inspecteur Spécial de l'Enseignement Primaire». Celui-ci, nommé par le Ministre de l'Instruction Publique, dépend du Recteur et du Préfet. A raison d'un poste par département, la compétence de l'Inspecteur spécial s'étend sur les établissements d'instruction primaire - y compris les salles d'asile, ancêtres des écoles maternelles - et sur les classes d'adultes du département.

Un arrêté de 1837 crée trois postes d'inspecteurs primaires pour le département de la Seine, après qu'ait été créé un corps auxiliaire de sous-inspecteurs - aides de l'Inspecteur

Spécial - dans les arrondissements de sous-préfectures.

Il faut voir dans ce traitement particulier de la Seine la source de revendications internes qui ne seront satisfaites qu'après la seconde Guerre mondiale.

En 1850, chaque département est érigé en académie administrée par un Recteur qui sera, en 1854, remplacé par un Inspecteur d'académie. Sous sa tutelle immédiate, au nombre d'un par arrondissement, sont placés les Inspecteurs de l'Enseignement Primaire, corps unique résultant de la fusion de ceux des inspecteurs et des sous-inspecteurs. L'inspection échappe alors totalement et définitivement à l'autorité préfectorale. Avec quelques modifications, se trouve ainsi préfigurée la structure hiérarchique encore en vigueur dans l'Education nationale.

Dès 1857, une circulaire donne aux inspecteurs dont la fonction était, jusqu'alors, limitée aux seules tâches administratives, une ouverture pédagogique combinant ainsi les deux missions qui ont donné au corps sa dimension incontestable.

Alors que s'ouvrent les Ecoles Normales d'Institutrices, la fonction d'inspection est ouverte aux femmes, en 1882, et, en 1886, la loi distingue deux catégories d'inspecteurs, ceux et celles qui ont en charge l'enseignement primaire et celles - car la fonction est exclusivement féminine - qui sont chargées des écoles maternelles, distinction que confirme la différenciation des concours de recrutement.

Le statut des inspecteurs est ainsi fixé pour un siècle, jusqu'au décret de 1972 qui adaptera leur rôle et officialisera l'inspection départementale de l'Education nationale.

à la création du syndicat des inspecteurs

Le sentiment d'appartenance à un même corps professionnel conduit inéluctablement à la constitution de groupements d'intérêts. Les Inspecteurs de l'Enseignement Primaire (I.E.P.) ne pouvaient se soustraire à cette loi, au moins sous une forme amicaliste, avant que de créer leur syndicat.

Les archives préfectorales nous apprennent, en effet, que le 19 mai 1929 fut créé le Syndicat des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire de France et des Colonies «par transformation en syndicat de l'association des inspecteurs de l'Enseignement primaire qui fonctionnait depuis de nombreuses années, conformément à la loi du 1er juillet 1901».

Administré par un conseil de neuf membres élus en assemblée générale, et sous la direction d'un secrétaire général, ce syndicat, affilié à la Fédération générale de l'Enseignement, comptait 295 membres, inspecteurs et inspectrices. Son siège était 3, rue Récamier, «dans les bureaux de la Ligue Française de l'Enseignement».

Le 27 décembre 1938, l'organisation prononça sa dissolution, fusionnant, pour réaliser l'unité corporative, avec une «Association amicale des inspecteurs primaires anciens professeurs». Ainsi naquit le «Syndicat des Inspecteurs et Inspectrices de l'Enseignement primaire et maternel de France et des Colonies» qui tint, le 3 avril 1939 sa première assemblée générale. Il était alors fort de 522 adhérents : 479 hommes et 43 femmes.

Hormis les engagements personnels dans la Résistance, la guerre coïncida, apparemment, avec le sommeil du syndicat jusqu'en 1945. Mais, sous le même intitulé, son activité reprit après la guerre et, dès l'assemblée générale d'avril 1946, une modification des statuts organisa :

- un bureau syndical de douze membres,
- le Conseil syndical
- et des instances régionales et départementales.

En 1947, nouvelle dénomination, pour devenir «Syndicat national des Inspecteurs et inspectrices de l'Enseignement primaire et des Ecoles maternelles», dont les adhérents par référendum, se prononcèrent, en 1948, pour l'adhésion à la Fédération de l'Education Nationale, autonome.

Dès 1965, on employait au Ministère le terme d'inspection départementale et les IEP revendiquèrent, compte tenu de l'élargissement des tâches qui leur étaient confiées, le titre d'Inspecteurs départementaux de l'Education nationale. C'est en 1968 que, pour la première fois, cette appellation fut utilisée par le Ministre Edgar Faure.

Aussi, à la suite du Congrès national et par décision du 28 mars 1969, fut constitué «entre les Inspecteurs et les Inspectrices de l'Education Nationale, un syndicat dit Syndicat National des Inspecteurs et des Inspectrices départementaux de l'Education Nationale (SNIDEN)» dont le siège était initialement fixé à Paris, 10 rue de Solférino, au siège de la F.E.N.

Pour des raisons de commodité matérielle, l'organisation s'installa ensuite dans ses propres locaux, 21 rue Lalande, à PARIS - XIVème».

A la suite du Congrès de Strasbourg (1993), et en conséquence des modifications que le nouveau statut des inspecteurs de l'Education nationale en cours de discussion allait apporter, l'organisation ayant désormais vocation à accueillir «tous les inspecteurs exerçant leurs fonctions dans le cadre du ministère de l'Education nationale» décida, avec le SNIET et le SNIIO, de constituer, à compter du 9 septembre 1993, un syndicat unique dénommé : «Syndicat des Inspecteurs de l'Education Nationale» (SI. EN.-FEN), ouvert aux IPR-IA.

Cette dénomination a été modifiée en Congrès, à Créteil, le 4 avril 1997, pour retenir le titre actuel de «SYNDICAT DE L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE» (SI. EN.-FEN).

Notre métier

Concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux

(Sous réserve que les intéressés remplissent les conditions requises par les textes législatifs et réglementaires régissant les examens et concours.)

IA-IPR EN ALLEMAND		
Rang	Nom - Prénom	Académie
1	MME VINCENT DE-BACKER Danielle	Créteil
2	MME WELTZER Michèle	Lille

IA-IPR EN ANGLAIS		
Rang	Nom - Prénom	Académie
1	MME GAMBIER ZAPLET-BROUILLARD Viviane	La Réunion
2	M. ROSSIGNOL Alain	Rouen
3	MME EMPAIN Marie	Clermont-Ferrand

IA-IPR EN ARTS PLASTIQUES		
Rang	Nom - Prénom	Académie
1	MME ROUX KEREVER Catherine	La Réunion

IA-IPR EN ADMINISTRATION ET VIE SCOLAIRE		
Rang	Nom - Prénom	Académie
1	M. TOUPRY Denis	Lille
2	MME GAUTHIER Martine	Rouen
3	M. GILARDOT Frédéric	Grenoble
4	M. TARLET Lionel	Limoges
5	MME LEMARCHAND Françoise	Versailles
6	M. MOYA Pierre	Lille
7	M. HERRERA Jean-Marie	Lyon
8	MLLE CAINE Michèle	Limoges
9	MME BISOT Elisabeth	Versailles
10	M. FAU Joël	Bordeaux

IA-IPR EN ECONOMIE ET GESTION		
Rang	Nom - Prénom	Académie
1	MME GAUBERT GAUBERT-MACON Christine	Créteil
2	MME JOSEPH THEODORE Muriel	Poitiers
3	MME DROT VALTAT Claude	Dijon

IA-IPR EN EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE		
Rang	Nom - Prénom	Académie
1	M. TAILFER Pierre-Etienne	Reims
2	MME PALOU BEDECARRAX Catherine	Bordeaux
3	M. KOGUT Pascal	Amiens
4	MME PERNAT LEMARIE Bénédicte	Caen

IA-IPR EN ESPAGNOL		
Rang	Nom - Prénom	Académie
1	M. PINEIRO Jean-Charles	Amiens
2	MME PEROTIN MARTIN Sylvie	Clermont-Ferrand
3	MLLE PENDARIES Caroline	Nantes
4	M. INZAURRALDE José	Aix-Marseille

IA-IPR EN HISTOIRE GEOGRAPHIE		
Rang	Nom - Prénom	Académie
1	M. DUCLERC Thierry	Montpellier
2	M. LIPPOLD Christian	Amiens
3	MME RAGUILLET RUIZ Marie-Claire	Reims
4	M. LE MERCIER Laurent	Versailles

IA-IPR EN ITALIEN		
Rang	Nom - Prénom	Académie
1	M. BEGOU Pascal	Grenoble

IA-IPR EN SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE		
Rang	Nom - Prénom	Académie
1	MME BOURSE Catherine	Amiens
2	MME BOCQUEL DUPUIS Monique	Nantes
3	MME TROADEC GERONES TROADEC Véronique	Rennes
4	M. POGGIOLI Dominique	Corse
5	MME LE MAT BOUCHART Anne	Orléans-Tours

IA-IPR EN LETTRES		
Rang	Nom - Prénom	Académie
1	M. TABOULOT Jean-Philippe	Amiens
2	MLLE COGNARD Florence	Lille
3	M. LEPETZ Jean-Baptiste	Guyane
4	MME MALAFOSSE WEBER Joëlle	Nantes
5	MME LECOUTRE LE DOUCE Christine	Toulouse
6	M. LEQUETTE Daniel	Reims
7	M. AZAMA Michel	Versailles
8	MME LOPEZ Simone	Grenoble

IA-IPR EN MATHÉMATIQUES		
Rang	Nom - Prénom	Académie
1	MME DAUBRESSE ERNOULT Monique	Créteil
2	M. PETIT Francis	Grenoble
3	M. LE GALL Pol	Nancy-Metz
4	M. NEVADO Alain	Toulouse
5	MME LAMPLE Hélène	Lyon
6	M. BRANDEBOURG Patrick	Montpellier
7	MME VINCENT QUELET Béatrice	Limoges
8	MME RANSON VERRIEZ Marie	Lille
9	MME MARIE-MAGDELAINE BILAS Micheline	Martinique
10	MLLE NOGUES Maryse	Montpellier
11	M. COGGIA Jean-Dominique	Corse
12	M. BREBANT Jean-Philippe	La Réunion

IA-IPR EN SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES		
Rang	Nom - Prénom	Académie
1	M. JARNO Franck	Créteil

IA-IPR EN SCIENCES ET TECHNIQUES INDUSTRIELLES secteur biochimie biologie		
Rang	Nom - Prénom	Académie
1	MME JAMIN BONNEFOY Caroline	Paris

IA-IPR EN SCIENCES ET TECHNIQUES INDUSTRIELLES - secteur industriel		
Rang	Nom - Prénom	Académie
1	M. CERATO Gilles	Aix-Marseille
2	M. FICHOU Philippe	Rennes
3	M. PETRELLA Dominique	Versailles
4	M. GAILLARD Patrice	Clermont-Ferrand
5	M. DELORME Jean-Pierre	Montpellier
6	M. CROGUENNEC Christian	Rennes

IA-IPR EN SCIENCES PHYSIQUES		
Rang	Nom - Prénom	Académie
1	M. MEUR Daniel	Créteil
2	M. AZAN Jean-Luc	Créteil
3	M. BERTHIER Christophe	Bordeaux

Le SI.EN adresse toutes ses félicitations aux lauréats

Notre métier

Hors-classe des IEN - CAPN du 19 mai 2006 - Compte rendu « technique »

Représentants de l'administration : P. DESNEUF (directeur de la DE), C. LECOMPTE (adjoint au DE), Jean-Pierre POLVENT (IA-DSDEN du Pas de Calais), Simone CHRISTIN (IA-DSDEN du Val d'Oise), Christiane SZYMANKIEWICZ (IGAEN), Martine SAFRA (IGEN), Jacques SARAF (IGEN).

Représentants des personnels pour le SI.EN : P. ROUMAGNAC, D. GAUCHON, F. GROSBRAS, M-P. COLLET, E. WEILL.

Pour le SNPI : C. LECOINTE, G. SCHLANSER.

1 - Contrôle des informations

En fonction de la liste des promouvables (communiquée huit jours avant la CAPN) et des compte rendus des CAPA adressés par les commissaires paritaires académiques, les commissaires paritaires nationaux ont procédé à un contrôle préalable des informations. Ces contrôles ont fait apparaître quelques divergences dont la liste a été transmise au ministère et les rectifications ont ainsi pu être effectuées en temps utile.

2 - Possibilités d'inscription sur la liste 2006

Avec la mise en place de la LOLF, les possibilités d'accès à la hors classe sont calculées en fonction d'un ratio promu/promouvable qui a été fixé à 28%.

Le nombre de promouvables pris en compte pour ce calcul correspond à l'ensemble des IEN de classe normale remplissant les conditions à la date du 31/12/2005 ce qui permet d'inscrire 120 collègues au tableau d'avancement.

A noter cependant que peuvent être promus des collègues qui rempliront les conditions au cours de l'année 2006 : dans ce cas, la promotion ne sera effective qu'à la date où ils rempliront les conditions.

3 - Propositions du ministère

La liste initiale communiquée la veille par le ministère était établie, parmi les IEN proposés par les recteurs, sur les bases suivantes :

- IEN ayant atteint le 9ème échelon avant le 1/1/2002 et recrutés avant le 1/1/2000 (86)
- IEN ayant atteint le 9ème échelon au cours de l'année 2002 et recrutés avant le 1/1/1996 (25)
- IEN nés avant 1944 (3)
- IEN exerçant des fonctions particulières (6)

4 - Interventions des commissaires paritaires du SI.EN

- Sur les non propositions des recteurs

Les demandes d'explications ont mis en évidence l'incohérence des justifications apportées par certains recteurs. Sur les deux cas reconnus recevables par le Directeur, un a été inscrit sur la liste mais pas le second du fait que son départ en retraite programmé pour la rentrée 2006 ne lui permettrait pas d'en tirer profit.

- Sur les propositions de collègues exerçant des fonctions particulières (6)

Bien que constituant une dérogation discutable aux critères énoncés, les justifications présentées par le Directeur ont paru recevables pour cinq des six collègues concernés. A noter que ces dérogations représentent 5% du total des 120 inscrits sur la liste.

- Sur les collègues non retenus bien que répondant aux critères énoncés (10)

Nos interventions n'ont pas permis d'obtenir l'inscription de dix collègues qui, proposés par les recteurs, répondaient pourtant aux critères retenus, le Directeur considérant disposer d'éléments justifiant que leur inscription soit différée.

5 - Analyse de la liste

A - Par rapport à l'ensemble des 467 promouvables

	Inscrits	Proposés	Non proposés	Total
10ème échelon	114	205	15	220
9ème échelon	4	213	4	217
8ème échelon	2	26	0	26
7ème échelon	0	3	1	4
Total	120	447	20	467

B - Par rapport à l'ancienneté des 418 collègues ayant atteint le 9ème ou le 10ème échelon et proposés par les recteurs

Ancienneté dans le corps (recrutement)	moins de 7 ans	entre 7 et 12 ans	plus de 12 ans	Total
9ème échelon avant le 1/1/2002	1 / 18	84 / 86	2 / 6	87 / 110
9ème échelon entre le 1/1/2002 et le 31/12/2002	2 / 23	12 / 59	13 / 14	27 / 96
9ème échelon après le 31/12/2002	0 / 36	1 / 129	3 / 47	4 / 212
Total	3 / 77	97 / 274	18 / 67	118 / 418

6 - Remarques

- seuls 2 collègues au 8ème échelon sont inscrits sur la liste, ce qui traduit bien la volonté de maintenir la hors-classe comme un prolongement normal de carrière.

- c'est la date de recrutement qui a été systématiquement prise en compte (et non la date de titularisation), permettant ainsi un traitement équitable entre les collègues recrutés par concours et ceux recrutés par liste d'aptitude, avec un minimum d'ancienneté dans la fonction qui s'établit de fait à 7 ans (sauf pour trois collègues avec 6 ans dont deux inscrits pour des raisons d'âge et l'autre pour fonctions particulières).

7 - Conséquences de la création du 10ème échelon

- rappel du principe : effet au 1/1/2006 pour tous ceux qui ont une ancienneté au 9ème échelon supérieure à 3 ans avec conservation de l'excédent sous forme de « reliquat d'ancienneté ».

- tous les collègues ayant une ancienneté dans le 9ème échelon supérieure à 5 ans et 3 mois au 1/1/2006 seront donc reclassés directement au 7ème échelon de la hors classe (indice 820).

Pour les commissaires paritaires du SI.EN, Daniel Gauchon

Notre métier

Tableau d'avancement à la hors-classe des IEN - CAPN du 19 mai 2006

M. ADNOT Christian	REIMS	M. JANDOT André	BESANCON
M. ALLAMAND Alain	ROUEN	M. JEAN Michel	NANCY METZ
Mme ANTOINE Isabelle	MONTPELLIER	M. JOUANIN Maxime	BORDEAUX
M. AUBRY Serge	REIMS	M. LABBOUZ Jean	CRETEIL
Mme AUGY Marie-France	LYON	M. LAVERGNE Jean-Jacques	BORDEAUX
M. BALLARIN Jean-Luc	LIMOGES	Mme LE BORGNE DE KAOUËL Florence	AIX MARSEILLE
M. BARLET ROUSSET Alain	MONTPELLIER	M. LEDOUX Louis-Georges	MARTINIQUE
M. BARRIE François	STRASBOURG	Mme LEFEVRE Anne-Marie	VERSAILLES
Mme BARRIER Claudette	CRETEIL	Mme LEMARCHAND Françoise	VERSAILLES
M. BASTIEN François	NANCY METZ	M. LESTIEVENT Philippe	ORLEANS TOURS
M. BIANCHET Daniel	POITIERS	M. LEVEL Pierre	AMIENS
Mme BIDOT Héléne	BESANCON	Mme LHERMITTE Marie-Andrée	RENNES
M. BLED Jean-Marc	AMIENS	M. LOUVOIS Eric	MONTPELLIER
Mme BONNEVIE Agnès	NANTES	Mme MACKOWIAK Janine	POITIERS
M. BOST Olivier	MONTPELLIER	M. MACRON René	ADM CENTRALE
M. BRETENIERE Joël	CRETEIL	M. MAITREHENRI Daniel	TOULOUSE
M. BROUSTERA Jean-Maurice	REUNION	M. MALECAULT Pierre	CAEN
Mme BRULE Dominique	REIMS	Mme MARCHI-BARBAUX Isabelle	NANCY METZ
M. BUIRON Gérard	DIJON	M. MENANT Dominique	POITIERS
M. CAMBE Gilbert	CLERMONT FD	Mme MENU Chantal	AMIENS
M. CAMILIERI Patrick	LIMOGES	M. MILLANGUE Olivier	BORDEAUX
M. CARTAU Alain	TOULOUSE	M. NELSON Max	GUADELOUPE
M. CASTELLET Henri	VERSAILLES	M. PARJOUET Alain	AMIENS
Mme COLLIN-DUBURE Dominique	CRETEIL	M. PETRELLA Dominique	VERSAILLES
Melle COUTURE Nadine	BORDEAUX	Mme PFEIFFER Josette	STRASBOURG
Mme COUTURIER Maryse	CLERMONT FD	M. PHILIPPE Thierry	MAYOTTE
M. DAMIAN Jacques	GRENOBLE	M. PHILIPPON Bernard	LYON
M. DEBRIE Patrick	ROUEN	M. PICHAUT Jean-Pierre	POITIERS
Mme DECONINCK Martine	BORDEAUX	Mme PINEL Françoise	AMIENS
M. DEL GUIDICE Jacques	AIX MARSEILLE	M. POLARD Jean-Jacques	AIX MARSEILLE
M. DELBARRE Charles	CRETEIL	M. PONTHEUX Régis	AIX MARSEILLE
M. DELORMEL Jacques	VERSAILLES	Mme PRILLEUX Lysiane	ORLEANS TOURS
M. DENEUVILLE Michel	LILLE	Mme RAFFY Gladys	CRETEIL
M. DENIZOT Jean-François	REIMS	M. RAVAT Noël	ORLEANS TOURS
M. DORION Gérard	MARTINIQUE	M. REMY Serge	ORLEANS TOURS
Mme DUBOIS-BOISSON Anny	CORSE	M. RENAULT Michel	LIMOGES
M. DUVAL Daniel	BORDEAUX	M. REVELEN Thierry	POITIERS
Mme EMONOT Jacqueline	ROUEN	Mme REYMOND Nicole	VERSAILLES
Mme FORT Maryvonne	VERSAILLES	M. RIOT-SARCEY Jean	LYON
Mme FORTIER Martine	VERSAILLES	M. RIVALLIN Gilles	VERSAILLES
M. FRANCOIS ST CYR Claude	GUYANE	M. ROUSSEAU Philippe	CAEN
M. GAILLARD Georges	MARTINIQUE	M. ROUSSEAU Gilbert	BORDEAUX
M. GANDOIS Patrice	AIX MARSEILLE	M. ROY Emmanuel	ADM CENTRALE
M. GANTE Frédéric	CRETEIL	M. RUIZ Denis	CLERMONT FD
M. GARCIA Angel	AIX MARSEILLE	Mme RYMDZIONEK-MESSAGE Lyliane	PARIS
Mme GARCIA Anne-Marie	CRETEIL	Mme SABOYA Yolande	CAEN
M. GEORGES-SKELLY Michel	REUNION	M. SALVI Martial	NANCY METZ
M. GIROUD Gérard	BORDEAUX	M. SAUZEDE Jean-Paul	LYON
Mme GRESSIER Marie-Paule	POITIERS	Mme SCHNEIDER Madeleine	STRASBOURG
M. GRIMAULT Bernard	LYON	M. SINGLARD Maurice	CLERMONT FD
M. GUERLAIS Johane	NANTES	M. TEMPEZ Bernard	CRETEIL
M. GUERY André	NANCY METZ	M. THOMAS Daniel	BORDEAUX
M. GUIADEUR Jean-Charles	NANTES	Mme TRACHET Nelly	VERSAILLES
Mme GUILLOSSOU Françoise	ROUEN	M. TRICOIRE Yvon	NANTES
Mme GUINCESTRE Marie-Claude	CAEN	M. VAAST Pierre	LILLE
Mme GUITARD Lisiane	BORDEAUX	M. VASSEUR Jean-Marc	LILLE
M. HEO-HSIEN-KAI Christian	REUNION	Mme VASSILIEFF Catherine	PARIS
M. HERRERA Jean-Marie	LYON	Mme VAUCHER Brigitte	CRETEIL
M. HERVE Joël	NICE	M. VERDIER Yves	PARIS
M. HOVER Denis	NANTES	Mme VIAUX Françoise	RENNES